

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*
4 — n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mardi 12 avril 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, bonjour.
13 Nous sommes en audience publique.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le greffier.
15 Voulez-vous présenter le numéro de l'affaire, s'il vous plaît ?
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui. Bonjour, Madame le Président.
17 Situation en République centrafricaine dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
18 *Gombo*, n° ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Bonjour. Bienvenue à l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de
21 la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos interprètes et à nos
22 sténotypistes.
23 Nous allons poursuivre ce matin l'interrogatoire par la Défense du témoin 0006.
24 À cette fin, je demanderais à l'huissier de bien vouloir faire entrer le témoin dans le
25 prétoire.
26 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
27 TÉMOIN CAR-OTP-PPPP-0006 (*sous serment*)
28 (*Le témoin s'exprimera en français*)

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 LE TÉMOIN : Bonjour.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre du
4 repos ?

5 LE TÉMOIN : Suffisamment.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
7 déposition, Monsieur ?

8 LE TÉMOIN : Je suis prêt.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois encore une fois vous
10 rappeler que vous êtes toujours sous serment. Le comprenez-vous bien, Monsieur ?

11 LE TÉMOIN : Très bien, Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

13 La Défense va poursuivre votre interrogatoire ce matin. J'espère que nous serons en
14 mesure de conclure, comme M^e Kilolo nous l'a promis.

15 Vous avez la parole, Maître.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

17 PAR M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 LE TÉMOIN : Bonjour, cher Maître.

20 M^e KILOLO : Nous allons poursuivre ce matin. Peut-être aurons-nous fini d'ici 11 h, à
21 tout le moins, nous aurons terminé encore cette matinée.

22 Q. Monsieur le témoin, à la page 21 du *transcript* en temps réel du 6 avril 2011, page 21,
23 lignes 9 à 14, vous avez suggéré que le colonel Moustapha aurait rendu compte à
24 M. Jean-Pierre Bemba sur les événements en Centrafrique.

25 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela au Procureur ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Tout à fait, Maître.

28 Q. Est-il correct de dire que vous n'avez pas été personnellement témoin de ces

1 soi-disant contacts entre le colonel Moustapha et M. Jean-Pierre Bemba ?

2 R. C'est exact, Maître.

3 Q. Pour le... le besoin du procès-verbal et pour le besoin de clarté, est-il dès lors exact,
4 en d'autres termes, de dire que vous ne prétendez pas avoir été présent lors de ce
5 soi-disant contact entre M. Jean-Pierre Bemba et le colonel Moustapha ?

6 R. C'est exact.

7 Q. Est-il également correct que vous ne connaissez pas la teneur précise de ces
8 soi-disant contacts entre M. Jean-Pierre Bemba et le colonel Moustapha ?

9 R. C'est exact.

10 Q. Est-il correct de dire que... que vous ne savez pas non plus à quelle occasion ni à
11 quel moment de tels contacts auraient pu avoir lieu ?

12 R. C'est exact.

13 Q. Est-il exact de dire aussi que vous n'avez pas eu accès aux enregistrements de telles
14 communications entre M. Jean-Pierre Bemba et le colonel Moustapha ?

15 R. C'est exact aussi.

16 Q. Étiez-vous présent durant la visite de M. Jean-Pierre Bemba en République
17 centrafricaine ?

18 R. J'étais présent à Bangui, mais pas sur les... les lieux où il a visité. J'étais présent
19 seulement dans la ville de Bangui.

20 Q. Est-il exact que vous ne prétendez pas savoir ce qui a été dit, le cas échéant à
21 M. Jean-Pierre Bemba durant cette visite, à propos des événements ?

22 R. C'est exact. Je ne savais rien de ce qui se disait.

23 Q. Est-il exact que vous n'étiez pas présent lors de la rencontre entre le président
24 Patassé et M. Jean-Pierre Bemba ?

25 R. C'est exact.

26 Q. Est-il dès lors exact de préciser qu'en aucune manière vous n'avez pu prendre
27 connaissance de la teneur de ce que le président Patassé aurait pu dire à M. Jean-Pierre
28 Bemba ?

1 R. Ça aussi, c'est exact.

2 Q. Est-il exact que vous ne savez pas non plus où se trouvait précisément M. Jean-Pierre
3 Bemba au moment précis de la traversée des soldats du MLC avec le prétendu butin de
4 Bangui vers Zongo ?

5 R. Non, je ne connaissais pas sa position.

6 Q. Avez-vous déjà été à Zongo ?

7 R. Pas du tout.

8 Q. Est-il exact de dire que vous ne connaissez pas l'aéroport de Zongo ?

9 R. Je n'ai pas traversé sur la ville de Zongo pour connaître la position exacte de
10 l'aéroport.

11 Q. Est-il exact que vous n'avez pas pu personnellement observer le décollage d'avions
12 libyens à partir de l'aéroport de Zongo ?

13 R. Ça, c'est vrai. Mes informations portaient de... des sources au niveau de l'aéroport de
14 Bangui M'Poko, où ces avions n'y étaient pas stationnés.

15 Q. Avec quel type d'avions opéraient les Lybiens ?

16 R. J'ai essayé de décrire ça un peu. C'est des petits avions... petits avions, je crois,
17 monomoteur ou bimoteur, comme ça — de deux places, deux à trois places. Des petits,
18 petits avions.

19 Q. Est-il exact que vous n'avez pas pu vérifier de vous-même si un avion de ce type
20 pouvait atterrir à Zongo ?

21 R. Si vous pouvez reprendre, cher Maître.

22 Q. Est-il exact de dire que, personnellement, vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier si
23 un avion de ce type pouvait atterrir à Zongo ?

24 R. La vérification personnelle, non. Les informations obtenues à partir de cela
25 provenaient du dossier et de la déclaration de l'officier général n° 1.

26 Q. Monsieur le témoin, à l'époque des événements, avez-vous vu les réglementations du
27 MLC sur les conventions de Genève ?

28 R. Non.

1 Q. Avez-vous eu l'occasion d'interroger les commandants et dirigeants du MLC sur ces
2 questions précises ?

3 R. Non. Ils étaient partis au lendemain du... à partir du 15 mars 2003.

4 Q. Est-il, dès lors, exact de dire que vous n'avez pas connaissance des moyens mis en
5 place par le MLC pour vulgariser les principes de droit humanitaire international et les
6 communiquer aux hommes de troupes ?

7 R. Non, je n'étais pas au courant de ces... ces règles.

8 Q. Avez-vous assisté au pillage de votre maison ?

9 R. Je vous ai expliqué que lors des événements on avait quitté le quartier. Et un de mes
10 voisins, en face, qui est décédé, c'est celui-là qui était resté et qui a assisté aux... aux
11 événements pour me les rapporter après, parce que tout le quartier, presque, était vidé.
12 Quelques-uns, courageux bien sûr, étaient restés.

13 Q. Avez-vous connaissance de... de l'identité, je veux dire, les noms des personnes, qui
14 auraient pillé votre maison ?

15 R. Non. Les noms des personnes, non. La présentation et la description de l'identité de
16 manière vague : c'étaient les éléments du MLC lors de leur pénétration dans les
17 quartiers du PK 12 et PK 11 avoisinant.

18 Q. Y a-t-il un seul membre du MLC que vous êtes en mesure d'identifier par son nom
19 comme ayant été l'auteur matériel d'un des crimes que vous évoquez ?

20 R. Vous voudrez bien reprendre, s'il vous plaît ?

21 Q. Est-il exact de dire que vous n'êtes pas en mesure de communiquer à la Cour le nom
22 d'un seul membre du MLC comme ayant été l'auteur matériel du pillage de votre
23 maison ?

24 R. Je ne suis pas en mesure de donner un nom.

25 Q. Êtes-vous en mesure de communiquer à la Cour l'identité de ce voisin qui vous
26 aurait fourni des informations sur les auteurs du pillage de votre maison ?

27 R. J'avais donné son prénom, mais ça m'échappe. Je vais me rappeler, je vais vous dire
28 ça. Son nom, j'avais dit à la Cour, ici, que je ne connaissais pas son nom en tant que tel.

1 Mais je vais me rappeler du prénom ; je vais vous donner tout à l'heure.

2 Q. Est-ce que les enquêteurs de la CPI vous ont demandé de les mettre en contact avec
3 ce voisin pour confirmer vos dires ?

4 R. Le voisin était décédé bien avant. Mais je crois, lors de... de... de ma déposition avec
5 les enquêteurs, je me rappelle peut-être qu'ils ont dû poser cette question mais je m'en
6 souviens pas très exactement.

7 Q. Vous vous rappelez sans doute avoir déclaré à la Cour que des crimes auraient été
8 commis par des soldats du MLC ; est-ce que vous vous en rappelez ?

9 R. Tout à fait.

10 Q. Êtes-vous en mesure, à ce jour, de communiquer à la Cour le nom d'un seul de ceux
11 qui auraient commis ces crimes sur lequel vous avez engagé des poursuites durant les
12 événements qui nous occupent ?

13 R. S'agissant des auteurs matériels, vous voulez dire ?

14 Q. Tout à fait.

15 R. L'action des troupes du MLC était généralisée, et je me demande même s'ils étaient
16 listés, identifiés au niveau de l'état-major général des armées. C'était une action de
17 masse, action généralisée ; on n'a pas pu identifier un individu, comme ça, du moins
18 connaître le nom, le prénom, la date de naissance d'un des auteurs matériels.

19 Q. Est-il exact de dire que vous n'avez pas ouvert les fosses communes dans le cadre de
20 poursuite que vous avez diligentée à Bangui ?

21 R. Non, je n'ai pas ouvert les fosses communes.

22 Q. Est-ce que les enquêteurs de la CPI vous ont demandé de les conduire dans les fosses
23 communes pour leur permettre d'y avoir accès.

24 R. Non. Ils m'ont posé des questions sur ce que je savais de ça. Je leur ai donné les
25 informations, et c'est à eux d'exploiter. Donc, ils ne m'ont pas demandé de les conduire
26 en tant que tel. J'étais témoin, en ce temps, devant eux, et je ne sais pas si c'est... c'est ma
27 présence sur les lieux de ces charniers qui devraient leur permettre de travailler.
28 Certainement, ils ont dû faire leur travail sans que je ne sois au courant, ici.

1 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration aux enquêteurs du Procureur à Bangui...
2 Je fais référence au document CAR-OTP-0005-0108, paragraphe 44. Je vais me focaliser
3 sur un extrait, un volet de votre déclaration et vous poser la question ensuite.

4 Vous avez déclaré ceci : « Les viols et les pillages semblent ne pas correspondre à un
5 plan arrêté. Bemba venait au secours de Patassé, mais les soldats sur le terrain avaient
6 des comportements déviant par rapport à leur mission. » Fin de citation.

7 Est-ce que vous confirmez cela ?

8 R. Je le confirme.

9 Q. Monsieur le témoin, vous avez invoqué... vous avez évoqué l'implication des
10 organisations internationales dans les poursuites et les enquêtes initiées à Bangui. Est-ce
11 que vous vous en rappelez ?

12 R. Tout à fait.

13 Q. Est-ce que cette implication des organisations internationales dans les... dans les
14 enquêtes était importante pour l'effectivité de ces enquêtes ?

15 R. Cette implication était, pour ma part, importante parce que l'administration était
16 désorganisée, les moyens de l'État faisaient défaut, et ces organisations ont prêté
17 main-forte au Ministère des affaires sociales quant à ce qui concerne peut-être les
18 moyens financiers, les moyens matériels pour permettre la collecte des informations
19 relatives aux différents cas qui avaient été mis en exergue.

20 Q. Est-ce que vous vous rappelez d'avoir déclaré que les poursuites que vous avez
21 initiées à Bangui n'ont pas été précédées, comme il est d'usage, d'une enquête
22 préliminaire de la police judiciaire ?

23 R. Je le reconnais.

24 Q. Est-il exact qu'en pratique, en procédure pénale centrafricaine, votre réquisitoire
25 introductif se base habituellement sur l'enquête préliminaire ?

26 R. Non. Il y a plusieurs possibilités, ici. Le juge d'instruction peut être saisi sur
27 réquisitoire introductif du procureur de la République, premièrement sur la base d'une
28 plainte... d'un... d'un procès-verbal plutôt d'enquête préliminaire. Il peut s'agir d'une

1 plainte directement. Le « juge » peut saisir le juge d'instruction ; il n'est pas
2 obligatoirement tenu de passer par la police judiciaire. Mais ce que j'ai déploré pour ce
3 dossier, c'est que vu l'importance des... des faits qui avaient été commis, le ministère
4 public, s'il avait les moyens, devrait vraiment faire un travail pour recenser au moins un
5 minimum avant de saisir le juge d'instruction pour continuer la suite.

6 Donc, voilà, c'est ça ; ce n'est pas sur la base seulement d'un procès-verbal d'enquête
7 préliminaire que le juge centrafricain — le juge d'instruction — peut être saisi en droit
8 centrafricain.

9 Q. Est-il exact de dire que l'enquête qui devait être menée nécessitait des moyens
10 importants dont la République centrafricaine ne disposait pas, en tout cas pas au niveau
11 de la justice centrafricaine ?

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que l'enquête préliminaire menée par le ministère des affaires sociales, en
14 collaboration avec les organisations internationales, a été essentielle pour savoir
15 exactement ce que les victimes avaient subi sur le terrain ?

16 R. Je dis « oui » pour, en partie, les cas de viol sur lesquels le rapport de cette
17 commission s'était beaucoup focalisée.

18 Q. Est-ce que vous vous rappelez d'avoir parlé... d'avoir déclaré à la Cour que vous
19 étiez informé de ce que M. Jean-Pierre Bemba avait adressé un courrier au secrétaire
20 général des Nations Unies à propos des événements qui nous occupent ?

21 R. Je me rappelle parfaitement.

22 Q. Comment avez-vous pris connaissance de ce courrier ?

23 R. J'ai pris connaissance de ce courrier dans le cadre de la procédure.

24 Q. Est-ce que c'est le représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies à
25 Bangui qui vous a remis ce document ?

26 R. Non. Je crois, il y avait des recherches qui se faisaient un peu partout, et c'est le juge
27 d'instruction qui était tombé sur le document. Donc, je ne peux pas dire que c'est le...
28 le... le secrétaire général de... excusez-moi, le secrétaire... le représentant du secrétaire

1 général des Nations Unies qui m'a remis le document.

2 Q. Avez-vous été contacté par les Nations Unies, sur la base de cette lettre de
3 M. Jean-Pierre Bemba, pour fournir... pour fournir des informations sur les crimes de
4 viol, de pillage ou de meurtre ?

5 R. Non.

6 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez sans doute que le Bureau du Procureur, qui
7 vous a interrogé avant nous, vous a posé un certain nombre de questions, vous
8 demandant à plusieurs reprises de faire appel à vos connaissances militaires ; est-ce que
9 vous vous en rappelez ?

10 R. Si.

11 Q. Est-ce que vous vous rappelez qu'il vous a été demandé, en particulier, de donner
12 votre opinion sur l'existence d'une structure de sanction au sein du MLC ?

13 R. Oui, je me rappelle.

14 Q. Est-il correct de dire qu'en aucune manière vous ne prétendez savoir comment le
15 MLC était structuré ou organisé ?

16 R. Tout à fait.

17 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez avoir déclaré aux enquêteurs du
18 Procureur que parmi ceux qui commettaient des exactions — particulièrement les
19 pillages —, il y avait, de votre point de vue, des Zaïrois qui n'étaient pas des soldats du
20 MLC mais qui sont venus directement du Congo, profitant de la confusion généralisée
21 pour piller ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

22 R. Oui, je me rappelle de cette déclaration. Ils étaient sous la... ils venaient ensemble
23 avec le MLC, dans leur configuration disparate ; c'étaient tous des éléments du MLC.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 Q. Est-il exact, Monsieur le témoin, de dire que vous ne disposez d'aucun document ni
26 d'aucune preuve formelle de l'engagement de ces Zaïrois au sein du MLC ?

27 R. Non, je n'ai pas de document ou de... de preuve concernant ce que vous dites, dans le
28 sens de votre question.

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez avoir été à Kinshasa, accompagné
2 du ministre de la justice, M. Wanbaba (*phon.*) ?

3 R. Non, ça, c'est une fausse information. Je me rappelle, j'étais à Bangui lorsque
4 quelqu'un m'appelait de France pour me dire qu'on vous a dit... on vous... la presse,
5 l'Internet diffusent des informations selon lesquelles vous êtes parti à Kinshasa. Je crois
6 c'est vers fin... fin 2010, comme ça. Je lui ai dit : je n'ai jamais été à Kinshasa dans ce
7 cadre-là avec le ministre de la justice. Pour faire quoi ? Je devrais être en... non, j'étais
8 pas à Bangui, je me rappelle. J'étais parti en Israël, en pèlerinage en Israël, en ce
9 temps-là, lorsqu'on disait que j'étais à Kinshasa.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée, Maître Kilolo.

11 Monsieur le témoin, les interprètes m'ont demandé de vous rappeler la règle des cinq
12 secondes. Vous donnez vos réponses immédiatement après la question de M^e Kilolo. Ils
13 ont du mal à vous suivre. Donc, s'il vous plaît, respectez la règle d'or des cinq secondes.
14 Maître Kilolo.

15 M^e KILOLO : Merci pour la remarque, Madame la Présidente. Et je pense que nous en
16 avons aussi presque terminé avec le témoin. Il me reste encore très peu de questions.

17 Q. Monsieur le témoin, qui vous a nommé Procureur de la République de Bangui ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. J'ai été nommé en 2003 par M. Bozizé, Président de la République, en tant que
20 président du conseil supérieur de la magistrature centrafricaine.

21 Q. Avez-vous lu différents rapports des organisations gouvernementales sur les crimes
22 en Centrafrique, lesquelles imputaient un certain nombre de crimes aux rebelles du
23 président Bozizé ?

24 R. Quand vous parlez d'un certain nombre de crimes en... c'est sur quelle période ?
25 C'est sur quelle zone de conflit ? Parce que moi aussi, j'ai pris connaissance de beaucoup
26 de ces rapports. Je voudrais juste une précision pour vous répondre.

27 Q. Monsieur le témoin, puisque vous avez pris vous-même connaissance de ce rapport,
28 pourriez-vous, dès lors, éclairer la Chambre à ce sujet ?

1 R. C'est là où je demande une précision, cher Maître. C'est pas que je cherche à... à
2 cacher des informations. Je veux juste une précision. Vous me demandez : j'ai lu les
3 rapports ? Est-ce que j'ai eu connaissance de certaines infractions qui ont été reprochées
4 au Président Bozizé ? Je vous demande... en République centrafricaine, il y a eu
5 beaucoup de... de soubresauts militaro-politiques, des rebellions ; il y en a même qui
6 existent actuellement. Donc, je veux une précision dans votre question pour me
7 permettre de me focaliser à une réponse précise, s'il vous plaît.

8 Q. Commençons par la période 2002-2003.

9 R. Bon. Vous parlez de la période 2002-2003. J'ai lu des rapports... les rapports que j'ai
10 lus beaucoup plus sont des rapports de Human Rights Watch, les rapports de la
11 FIDH — oubliés, stigmatisés, les rapports aussi... Il y a un autre rapport aussi de la
12 FIDH. Mais beaucoup de ces rapports parlent des... des exactions à la fois commises
13 par les militaires et par les éléments rebelles pour les conflits qui se sont produits au
14 lendemain des élections présidentielles de 2005. Donc, il y a beaucoup de rapports sur
15 ce point ici. Mais par rapport à 2002 -2003, dont vous faites état, je n'ai pas connaissance
16 d'un rapport comme ça.

17 Q. Avez-vous engagé des poursuites pénales à propos des événements qui nous
18 occupent, entre octobre 2002 et mars 2003, à charge des troupes... des soldats... des
19 hommes de troupe de la rébellion de l'actuel président Bozizé ?

20 R. Non. Non.

21 Q. Est-ce que vous vous rappelez, lors de votre déclaration aux enquêteurs de la CPI,
22 avant même de commencer à donner votre déclaration, ils vous ont posé la question de
23 savoir s'ils pouvaient transmettre au gouvernement centrafricain votre déposition, et
24 vous aviez accepté ?

25 R. Tout à fait, je me rappelle.

26 Q. En tant que procureur de la République, est-il exact que vous êtes subordonné au
27 ministre de la Justice en Centrafrique ?

28 R. Le procureur de la République fait partie de la magistrature debout, qui est une

1 magistrature structurée et très hiérarchisée. Il est commandé par le ministre de la Justice
2 et le Procureur général.

3 Q. De manière plus précise, est-il exact de dire que vous pouvez même recevoir des
4 injonctions positives du ministre de la Justice en Centrafrique ?

5 R. Les injonctions positives ? Vous êtes large ici. Le parquet est... répond à des critères
6 bien déterminés de fonctionnement. Le procureur de la République a une... une
7 compétence qui se limite aux faits et à l'application du droit. Le procureur peut recevoir
8 des instructions du Procureur général ou du procureur... du ministre de la Justice, et ne
9 pas les exécuter, lorsqu'il se rend compte que ces instructions soit ne sont pas écrites,
10 soit que ces instructions ne sont pas... ne vont pas dans le sens de l'application du droit.
11 Donc, je peux recevoir des ordres de ma hiérarchie, les appliquer, comme je peux
12 recevoir des ordres de ma hiérarchie et ne pas les appliquer aussi.

13 Q. Est-il exact de dire que, dans le cas qui nous concerne, le ministre de la Justice
14 centrafricain a pris le rapport d'enquête qui était mené en collaboration avec son
15 collègue, ministre des Affaires sociales, et qu'il ne visait que les soldats du MLC, vous a
16 donné injonction positive d'engager des poursuites contre les soldats... contre les
17 troupes du MLC, et vous les avez exécutées ?

18 R. Mais le ministre peut recevoir aussi... donner des... des instructions. Il est ministre
19 de la Justice. Un rapport qui est parti du ministère des Affaires sociales ne peut pas
20 atterrir directement sur le bureau du procureur de la République. Il y a toute une
21 procédure administrative à respecter. Donc, un ministre qui écrit passe par son collègue
22 ministre. Et comme c'est un rapport qui constatait des cas de violation, le ministre de la
23 Justice, après avoir reçu le rapport, ne peut que donner une suite à ça, en demandant
24 qu'une instruction ou qu'une information soit ouverte sur le dossier afin de faire la
25 lumière. Et c'est dans ce cadre-là que j'ai reçu les instructions de la hiérarchie pour faire
26 le travail.

27 M^e KILOLO : Voilà. Monsieur le témoin, je vous remercie infiniment pour votre bonne
28 collaboration. Nous en avons terminé avec l'interrogatoire de la Défense.

1 Madame la Présidente, merci pour votre patience et votre indulgence. Merci.

2 LE TÉMOIN : Merci, Cher Maître.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître Kilolo.

4 Je vais maintenant demander à l'Accusation si elle a l'intention de procéder à un
5 interrogatoire complémentaire.

6 M. YILLAH (interprétation) : Non, non. L'Accusation n'en a pas l'intention.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Yillah.

8 Une seconde. Toutes mes excuses, je fais attendre les parties.

9 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 Je suis désolée, mais nous sommes en train de nous occuper de questions liées à la
12 déposition du prochain témoin.

13 Monsieur le témoin, voilà qui met un terme à votre interrogatoire par les parties et les
14 participants. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir fait le voyage jusqu'à
15 La Haye pour venir faire votre déposition devant cette Chambre.

16 Pour que la Chambre puisse établir la vérité, il est crucial que des témoins tels que vous
17 soient disponibles et soient prêts à venir devant cette Chambre et à collaborer avec la
18 Chambre pour que celle-ci puisse analyser tous les éléments de preuve et arriver à la
19 vérité en la présente affaire. Votre déposition va certainement représenter une
20 contribution importante à notre évaluation générale de cette affaire.

21 Avant que vous ne quittiez cette Cour, avec nos remerciements, la Chambre aimerait
22 savoir si vous souhaitez vous adresser à la Chambre sur un sujet ou sur l'autre. Si vous
23 le souhaitez, je vous en prie.

24 LE TÉMOIN : Je vous remercie, Madame.

25 Je n'ai pas de déclaration particulière à faire à la Chambre, mais je voudrais toutefois
26 aussi remercier les différentes parties, l'Accusation, les représentants légaux et la
27 Défense, pour toutes les questions qui m'ont été posées et qui m'ont permis d'apporter
28 ma modeste contribution à ce que la lumière soit faite sur cette procédure qui est

1 pendante devant la Chambre. Je crois et j'en ai terminé. Je vous remercie.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

3 La Cour vous remercie infiniment. Et la Chambre vous souhaite un bon retour chez
4 vous, dans votre famille, à votre environnement professionnel.

5 Je vais inviter l'huissier d'audience à accompagner le témoin en dehors du prétoire.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 La Chambre est informée par le greffier d'audience que le témoin 0229 est déjà dans les
8 locaux et qu'il est prêt à venir faire sa déposition.

9 Ma question aux parties est la suivante : est-ce que nous pourrions faire la pause d'une
10 demi-heure maintenant ? Nous reprendrions à 11 h au lieu de 11 h 30.

11 L'Accusation ?

12 M^{me} KNEUER (interprétation) : Oui, l'Accusation va changer d'équipe et M. Badibanga
13 va nous rejoindre pour interroger le témoin 0229.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes ?

15 M^e HAYNES (interprétation) : Bien entendu, cela nous convient. Merci beaucoup.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous reprendrons à 11 h pour
17 une heure trente. Et cet après-midi, nous pouvons également avancer l'horaire et
18 commencer à 14 h, plutôt qu'à 14 h 30 ; je crois que cela conviendra à toutes les parties.

19 Donc, nous reprendrons à 11 h. Et la Chambre émettra à ce moment-là deux décisions
20 orales — l'une étant une réponse à la requête déposée par les représentants légaux
21 d'interroger le témoin 0229. La requête est accordée, mais la Chambre doit donner des
22 instructions aux représentants légaux de manière à ce qu'ils reformulent certaines de
23 leurs questions. La Chambre peut vous anticiper le fait que, pour faciliter
24 l'interrogatoire du témoin 0229, le rapport en annexe du document 1089, en date
25 du 20 décembre 2010, est classé comme document public. Nous le rappellerons en début
26 de cession prochaine, mais je crois qu'il était important de le dire dès maintenant pour
27 faciliter les préparatifs des parties et participants.

28 Nous reprendrons à 11 h avec l'interrogatoire du témoin 0229.

1 L'audience est suspendue.

2 (*L'audience, suspendue à 10 h 26, est reprise en public à 11 h 07*)

3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, à nouveau, et bienvenue
6 dans ce prétoire.

7 Nous allons maintenant commencer avec la déposition du témoin 0229 qui est un expert
8 appelé par le Procureur.

9 Et avant de demander au Dr André Tabo de venir, d'entrer dans le prétoire, la Chambre
10 va donc partager avec vous deux décisions orales : la première concernant la décision
11 par rapport au témoin 0229, concernant la requête faite par les représentants des
12 victimes.

13 Et le 2 mars 2011, la Chambre reçu une requête de M^e Douzima, au nom des victimes
14 qu'elle représente, pour interroger le témoin 0229 — écriture 1317, confidentielle. La
15 requête contient une liste de 13 questions.

16 De même, la Chambre a reçu une requête de M^e Zarambaud, en date du 8 mars 2011, au
17 nom des victimes qu'il représente — écriture 1320, confidentielle. La requête contient
18 une liste de 9 questions.

19 Ayant analysé les raisons avancées par M^e Douzima et M^e Zarambaud sur les raisons
20 pour lesquelles les intérêts personnels des victimes qu'ils représentent sont affectés, le...
21 la Chambre autorise les 2 représentants des victimes d'interroger... à interroger, pardon,
22 le témoin 0229. Comme cela était mentionné dans les écritures susmentionnées, mises à
23 part certaines questions qui devront être reformulées ou pour lesquelles il faudra
24 également expliquer la pertinence par rapport à ce témoin qui est un expert en viols
25 utilisées comme les armes de guerre.

26 À cet égard, la Chambre demande à M^e Douzima de bien vouloir reformuler et
27 expliquer la pertinence des questions 3, 11 et 12 sur votre liste, et demande également à
28 M^e Zarambaud, s'il vous plaît, de bien vouloir reformuler et expliquer la pertinence des

1 questions 1, 2, avec les sous-questions 2 et 3, et question 5, sous-questions 2 et 6.

2 La deuxième décision porte sur la reclassification du rapport d'expert du témoin 0229.

3 La Chambre a remarqué que le rapport préparé par le témoin expert 0229 a été divulgué
4 par l'Accusation à la Défense en tant que document confidentiel.

5 Afin de faciliter l'interrogatoire par les parties et participants du témoin 0229, et dans la
6 mesure où il ne semble pas à la Chambre que les informations contenues doivent rester
7 confidentielles, et après avoir entendu le point de vue l'Accusation, la Chambre a décidé
8 de reclassifier le rapport du témoin en tant que rapport public. Le rapport d'expert
9 figure dans le document CAR-OTP-0065-0023 — la version française originale — et
10 CAR-OTP-0065-0043 — il s'agit de la traduction anglaise. Les deux documents sont
11 reclassés en tant que documents publics.

12 Je vais maintenant demander à l'huissier de bien vouloir faire entrer le témoin.

13 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

14 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0229

15 *(Le témoin s'exprimera en français)*

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Bonjour, Docteur Tabo.

17 Nous aimerions vous remercier d'avoir pris le temps de venir pour déposer ici devant
18 cette Cour. Nous savons que vous avez un emploi du temps personnel et professionnel
19 extrêmement chargé et que récemment vous avez également eu des problèmes de santé,
20 et j'espère que vous avez récupéré.

21 Vous êtes le bienvenu.

22 Docteur Tabo, je pense vous avez quelque part devant vous une carte qui contient une
23 déclaration solennelle que je vous demanderais de bien vouloir lire, et si nécessaire
24 l'huissier peut vous aider.

25 LE TÉMOIN : Engagement solennel.

26 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Docteur Tabo.

28 Vous avez remis à la Cour un rapport, en français, en date du 12 décembre 2010, un

1 rapport de 16 pages.

2 Au mieux de votre connaissance, est-ce que le contenu de ce rapport reflète le... votre
3 point de vue impartial ?

4 LE TÉMOIN : Oui, Votre Honneur.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ai-je raison de considérer que,
6 concernant votre rapport, il n'y a aucune difficulté à ce que la totalité de ce rapport soit
7 publique ?

8 LE TÉMOIN : Ce rapport est un rapport technique qui peut être publié, Votre Honneur.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Outre votre rapport, vous avez
10 également remis un CV et un curriculum vitæ actualisé — il s'agit des écritures 896 de
11 l'Annexe confidentielle B et 1248 de l'Annexe A confidentielle respectivement.

12 Êtes-vous d'accord à ce que ce CV soit rendu public, tant que certains détails personnels
13 comme, par exemple, votre adresse, vos numéros de téléphone, votre adresse email,
14 sont expurgés ?

15 LE TÉMOIN : Il n'y a aucun problème, Votre Honneur.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Docteur Tabo.

17 Comme vous le savez, puisque vous êtes passé par le processus de familiarisation, vous
18 allez être interrogé d'abord par l'Accusation, puis par les représentants légaux des
19 victimes, et, enfin, par l'équipe de la Défense.

20 Juste avant de passer la parole à l'Accusation, il y a certaines règles de base qui, j'ai bien
21 peur, rendent malheureusement le processus quelque peu artificiel. Mais vous
22 constaterez que des deux côtés du prétoire nous avons des cabines d'interprètes et
23 également des sténotypistes qui ont une tâche extrêmement difficile, tout
24 particulièrement lorsque les juges, les avocats ou les témoins parlent très rapidement.

25 Il est donc à... tout à fait essentiel de ne pas oublier que votre rythme, sans être trop lent,
26 doit être mesuré. Si vous commencez à parler rapidement pendant votre déposition, je
27 vais malheureusement devoir vous interrompre pour vous demander de ralentir. Donc,
28 ne vous offensez pas de cela, si je devais vous interrompre ; est-ce que vous comprenez,

1 Docteur Tabo ?

2 LE TÉMOIN : J'ai compris, Votre Honneur.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

4 La dernière demande que je vous adresse est la suivante ; elle concerne la tâche difficile
5 de nos interprètes et de nos sténotypistes : nous vous demandons de respecter une
6 pause une fois que la question vous a été posée et également une fois que la réponse a
7 été donnée aux parties et aux participants. C'est ce que nous appelons « la règle d'or des
8 cinq secondes », ce qui donne aux interprètes le temps de terminer leur phrase avant de
9 commencer à traduire la question ou la réponse qui suit.

10 Donc, je vous serais reconnaissante de ne pas oublier cette règle d'or des cinq secondes
11 pour éviter que j'aie à nouveau à vous interrompre ; est-ce que cela vous convient,
12 Docteur ?

13 LE TÉMOIN : Il n'y a aucun problème, Votre Honneur.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

15 On vient de me dire que M^e Badibanga va commencer l'interrogatoire, et je voudrais
16 d'abord que vous puissiez présenter les membres de votre équipe présents dans ce
17 prétoire.

18 Maître Badibanga.

19 M. BADIBANGA : Madame le Président, Honorables Juges, sont avec moi aujourd'hui
20 pour l'audition du Dr Tabo M^{me} Carl Bärbel qui est substitut du Procureur, ainsi que
21 Frédérique Besse qui est notre *case manager*.

22 Bonjour, Professeur Tabo.

23 LE TÉMOIN : Bonjour.

24 M. BADIBANGA : Donc, vous le savez, je m'appelle Jean-Jacques Badibanga, et il me
25 revient de mener votre interrogatoire aujourd'hui.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M. BADIBANGA : Avant tout, comme M^{me} le Président vous l'a indiqué, la
28 Chambre est informée de votre état de santé. Et si donc vous ressentiez quelque fatigue,

1 n'hésitez absolument pas à le signaler. Nous pourrions faire une interruption ; je pense
2 que M^{me} le Président l'accordera certainement.

3 En ce qui concerne notre entretien de ce jour, nous suivrons le canevas suivant : tout
4 d'abord, je vous demanderais de vous présenter. Nous parlerons ensuite de votre
5 formation professionnelle en tant que psychiatre. Et puis nous passerons au rapport
6 lui-même que vous avez soumis à la Cour.

7 Vous constaterez que je parle très lentement ; j'ai fait des efforts, personnellement, pour
8 respecter la règle des cinq secondes et permettre ainsi aux interprètes et aux
9 sténotypistes de suivre le débat.

10 Professeur, si vous êtes prêt, nous pouvons commencer.

11 LE TÉMOIN : Je suis prêt.

12 M. BADIBANGA :

13 Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, décliner votre identité ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Je suis le Dr Tabo André. Je suis médecin spécialisé en psychiatrie d'adultes. Je suis
16 chef de service de psychiatrie l'hôpital national de Bangui en Centrafrique. Je suis
17 enseignant de psychiatrie et de psychologie médicale à l'Université de Bangui en
18 Centrafrique. En novembre dernier, j'ai obtenu le titre d'agrégé en psychiatrie, concours
19 organisé par le conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur.

20 Q. Merci pour cette réponse.

21 Je devrais revenir sur certains des éléments que vous avez évoqués. À cee stade, je vais
22 juste vous poser des questions sur votre identité. Et nous aborderons votre statut
23 professionnel dans quelques minutes.

24 Voulez-vous nous dire quel âge avez-vous et quelle est votre date de naissance ?

25 R. J'ai 53 ans ; je suis né le 4 mars 1958 à Tangbando en République centrafricaine.

26 Q. Merci. D'ores et déjà, et pour que nous adoptions le bon rythme, parce que vous
27 pouvez m'entendre en de français, vous répondez relativement rapidement. Donc, à la
28 seconde où j'ai fini, attendez cinq secondes, et puis répondez.

1 Je poursuis.

2 Quelle est votre nationalité ?

3 R. Je suis centrafricain.

4 Q. Sans mentionner l'adresse précise, voulez-vous nous dire où est-ce que vous vivez
5 actuellement — donc simplement la ville et le pays suffiront.

6 R. Je réside à Bangui, en République centrafricaine.

7 Q. Bien que vous ayez répondu tout à l'heure, je reviens à la question : quelle est votre
8 profession ?

9 R. Je suis médecin spécialisé en psychiatrie d'adultes.

10 Q. Où est-ce que vous pratiquez ?

11 R. Je suis médecin chef du service de psychiatrie au centre national hospitalier
12 universitaire de Bangui, en Centrafrique.

13 Q. Depuis combien de temps travaillez-vous en tant que médecin psychiatre ?

14 R. Après mon diplôme de spécialité en psychiatrie en 1992, j'ai travaillé trois ans au
15 Bénin avant de rentrer en Centrafrique où j'ai travaillé trois ans. Et je suis parti en
16 France où j'ai exercé la psychiatrie pendant huit ans avant de revenir en Centrafrique,
17 en 2005, où j'exerce la psychiatrie à temps plein.

18 Q. Et combien de temps après ce retour en 2005 avez-vous été nommé médecin chef du
19 service psychiatrique ?

20 R. Dès que je suis revenu à Bangui en juillet 2005, j'ai été nommé médecin chef en
21 septembre 2005.

22 Q. Quelles études universitaires avez-vous suivies, Professeur ?

23 R. Après le baccalauréat série D, je me suis inscrit en médecine où j'ai fait toutes les
24 études... toutes mes études médicales à Bangui, en Centrafrique.

25 J'ai obtenu, donc, le diplôme d'État de docteur en médecine en 84... en 1984. Et ensuite,
26 j'ai fait ma spécialité de psychiatrie au Bénin, puis en France. Et j'ai obtenu le certificat
27 d'études spéciales de psychiatrie. Et à la faveur de mon séjour en France, j'ai fait
28 plusieurs formations pour avoir plusieurs diplômes d'État... d'université, notamment en

1 psychiatrie.

2 M. BADIBANGA : Madame le Président, si ceci peut faciliter la... le suivi de la
3 Chambre, les informations que le témoin nous donne actuellement se trouvent en
4 page 3 de son curriculum vitæ.

5 Je n'ai pas pensé utile d'appeler le document sur l'écran, puisque je pense que le témoin
6 sait exactement de quoi il s'agit.

7 Q. Professeur, je vois en page 3 de votre curriculum vitæ une longue liste de diplômes.
8 Est-ce que vous voulez bien redire à la Chambre quels sont les diplômes que vous avez
9 obtenus ? Et là, je parle uniquement pour la partie universitaire — le certificat d'études
10 n'est pas nécessaire.

11 LE TÉMOIN :

12 R. Oui, je disais qu'après le baccalauréat, j'ai obtenu le diplôme de docteur en médecine
13 en 1984, à l'Université de Bangui. Ensuite, je suis allé préparer et obtenir à Cotonou, au
14 Bénin, le certificat d'études spéciales de psychiatrie d'adultes. Donc, à la faveur de mon
15 séjour en France, j'ai suivi plusieurs formations pour des diplômes d'université,
16 notamment le diplôme d'université de psychiatrie légale en 2001, à Paris-Sud, en
17 France ; le diplôme de psycho-gériatrie, c'est-à-dire la psychiatrie de la personne âgée à
18 Limoges, en France, en 2002 ; le diplôme inter-universitaire de psychiatrie criminelle et
19 médico-légale organisé par les universités de Poitiers, Angers et Tours, en 2003. À côté
20 de ce diplôme d'université, j'ai préparé et obtenu la maîtrise des sciences biologiques et
21 médicales, en 2004, à Limoges, scindée en trois certificats de maîtrise en sciences
22 biologiques et médicales.

23 Q. Merci.

24 Est-ce que vous pourriez nous donner quelques détails sur votre agrégation comme
25 spécialiste psychiatre, que vous avez obtenue récemment ?

26 R. Le concours d'agrégation est ouvert aux enseignants du supérieur, dans plusieurs
27 spécialités de la médecine humaine. Il est organisé tous les deux ans par le conseil
28 africain et malgache pour l'enseignement supérieur, qui regroupe 14 pays de l'Afrique

1 francophone. Ce concours est un long processus qui invite le candidat, le futur
2 candidat, d'abord, à des travaux scientifiques qui sont publiés dans les revues
3 internationales, en comités de lecture. Ensuite, le futur candidat est inscrit sur une liste
4 d'aptitude. Et à l'année du concours, il doit remplir un certain nombre de critères,
5 c'est-à-dire avoir au moins 25 publications reconnues internationalement. Et le concours
6 est organisé pour ceux qui... ceux qui remplissent ces critères, et comporte trois
7 épreuves. Une épreuve de titres et travaux où le candidat présente ses titres et ses
8 travaux devant un jury composé des enseignants de sa discipline.

9 Ensuite, il y a les preuves de leçon, c'est-à-dire le candidat présente une leçon en
10 45 minutes de sa discipline devant le jury. Et la troisième épreuve est une... l'épreuve
11 pratique où il examine un patient de sa discipline devant le jury. Et à chaque étape de...
12 du concours, il y a des notes éliminatoires. C'est-à-dire que le candidat peut être éliminé
13 à tout moment s'il ne satisfait pas l'épreuve « dont » il présente.

14 Q. Quand avez-vous participé à ce concours ?

15 R. C'est en novembre 2010, à Lomé, au Togo, que j'ai été candidat à ce concours
16 d'agrégation du Cames.

17 Q. Et quel en a été le résultat ?

18 R. Après les épreuves, les trois épreuves dont je viens de parler à la Cour, je suis déclaré
19 admis et j'ai le titre de Professeur agrégé de psychiatrie d'adultes.

20 Q. J'ai noté également dans votre CV, et si je ne m'abuse, ça devrait être en page 6, que
21 vous avez mentionné des sociétés savantes. Il y en a quatre. Voulez-vous nous dire
22 brièvement ce que... en quoi cela consiste être membre de sociétés savantes, et peut-être
23 nous présenter, parmi celles-ci, celle qui est le plus en rapport avec votre expertise qui
24 vous vaut d'être devant la Cour aujourd'hui ?

25 R. Effectivement, je suis membre de quatre sociétés savantes, notamment la société de
26 psycho-pathologie et d'hygiène mentale de Dakar, qui est une société créée depuis
27 1970 par les psychiatres, les psychologues et les anthropologues travaillant à Dakar et
28 qui regroupe, pour l'Afrique francophone notamment, plusieurs spécialistes en la

1 matière, c'est-à-dire les psychologues, les psychiatres et les anthropologues.

2 Je suis aussi membre de la société de psycho-gériatrie de langue française, qui regroupe
3 elle aussi des psychiatres qui s'occupent notamment de la santé de la personne... à la
4 santé mentale de la personne âgée. C'est notamment ces deux sociétés qui sont celles où
5 je suis le plus actif, puisqu'elles concernent mes... mon... ma spécialité.

6 Q. En ce qui concerne votre expérience professionnelle, j'ai donc compris
7 qu'actuellement vous êtes médecin-chef du service de psychiatrie ; est-ce correct ?

8 R. Oui. Je suis, depuis octobre... septembre 2009... 2005 — pardon —, médecin-chef du
9 service de psychiatrie au centre national hospitalier universitaire de Bangui.

10 Q. Juste pour ma compréhension, est-ce que « médecin-chef » signifie que vous faites
11 surtout la gestion, de l'administration, ou bien vous continuez à suivre des patients
12 dans le cadre de votre domaine d'expertise ?

13 R. Le médecin-chef d'un service, surtout en Centrafrique, c'est le médecin le plus gradé
14 de la discipline dans le service. À ce titre, je participe, avec le directeur de l'hôpital, à la
15 gestion administrative du service. Mais surtout, je... j'exerce mon art par des
16 consultations, par les visites de malades, pratiquement tous les jours.

17 Q. Nous parlerons longuement de votre expérience en Centrafrique. Dès lors, je
18 voudrais juste ici une petite précision sur votre expérience en France.

19 Vous avez dit avoir exercé pendant huit ans. S'agissait-il d'une formation ou d'un...
20 pardon, d'une pratique dans le cadre d'une formation ? S'agissait-il d'un emploi en soi ?
21 Pouvez-vous nous expliquer un tout petit peu qu'est-ce que vous faisiez, et dans quel
22 hôpital vous travailliez ?

23 R. Oui. J'ai travaillé dans plusieurs hôpitaux, notamment à Paris, où j'ai exercé la
24 psychiatrie. Ensuite, je suis allé à Limoges où j'ai aussi exercé la psychiatrie. Et c'est
25 surtout dans le cadre de la formation médicale continue que j'ai pu bénéficier des
26 financements pour suivre mes formations en diplômes d'université.

27 Q. Vous avez occupé — si je ne m'abuse —, et vous occupez à présent des fonctions
28 universitaires. Est-ce que vous voulez... vous... bien résumer votre expérience

1 universitaire à la Cour ?

2 R. Quand je suis rentré en Centrafrique en 1995, j'ai été nommé maître-assistant de
3 psychiatrie à l'Université de Bangui, où j'enseigne aux étudiants en médecine et dans
4 des branches paramédicales la psychiatrie et la psychologie médicale.

5 À ce titre, j'ai... au bénéfice de mon retour en Centrafrique, j'ai pu être nommé chef de
6 département des stages par le doyen de la faculté, où j'ai exercé pendant un an. Et
7 depuis que je suis agrégé, je viens d'être nommé chef de département des spécialités
8 médicales à la faculté de médecine, puisqu'encore une fois, après mon agrégation, je
9 suis devenu le... le médecin le plus gradé de la... du département des sciences... des
10 sciences médicales — des spécialités médicales.

11 Q. Vous avez mentionné les matières que vous enseignez aux étudiants, s'agissant de la
12 psychiatrie et de la psychologie médicale, mais vous n'avez pas dit à quel niveau vous
13 donnez cours. S'agit-il des étudiants de première année, de dernière année ?
14 Voulez-vous nous en dire un tout petit peu... un tout petit peu plus ?

15 R. J'enseigne la psychologie médicale aux étudiants de médecine de première année.
16 Quant à la psychiatrie, je l'enseigne d'après le programme adopté par la faculté ; je
17 l'enseigne en quatrième année de médecine.

18 Il y a aussi des enseignements que j'assure dans les filières paramédicales, notamment
19 en troisième année chez les infirmiers diplômés d'État, et en troisième année, chez les
20 travailleurs sociaux.

21 Q. Je voudrais en venir à présent à vos travaux scientifiques et aux publications. Dans
22 votre domaine d'expertise, quels travaux scientifiques avez-vous entrepris ?

23 R. Je suis auteur ou co-auteur de 30 publications, en majorité dans le domaine de la
24 psychiatrie et les neurosciences.

25 Les publications qui sont les plus en vue concernent effectivement la psychiatrie. Et j'ai
26 trois publications... j'ai participé à trois publications scientifiques sur les violences
27 sexuelles.

28 Q. Voulez-vous nous en dire un tout petit... Pardon.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître... Maître, pardonnez-moi
2 de vous interrompre, mais nous attendions que l'on nous dise s'il y a un problème avec
3 le compte-rendu d'audience en anglais. Nous ne voyons plus apparaître vos questions
4 ni les réponses du témoin.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

6 Il semblerait que nous ayons un problème avec le compte-rendu d'audience en anglais.
7 Je me tourne principalement vers la Défense. Est-elle prête à poursuivre ou bien la
8 Défense préfère-t-elle attendre que le problème soit résolu ? Apparemment, le
9 compte-rendu en français fonctionne correctement.

10 M^e HAYNES (interprétation) : Je préférerais ne pas poursuivre. Pour être tout à fait
11 honnête, j'attendais effectivement que le compte-rendu s'affiche à nouveau. Toutefois, je
12 crois que nous avons passé trois ou quatre pages sans que ces pages s'affichent, et nous
13 avons perdu un certain nombre d'éléments de preuve pertinents.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : N'exagérez pas, Maître Haynes,
15 trois ou quatre pages, c'est beaucoup dire, à moins que votre compte-rendu se soit
16 arrêté avant le mien.

17 M^e HAYNES (interprétation) : Le mien s'est arrêté en page 32.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui. Alors attendons quelques
19 instants.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

21 Il semble que le prétoire n° 2 ait le même problème. Il s'agit donc, sans doute, d'une
22 difficulté liée au réseau, ce qui signifie que le greffier n'est pas à même de dire à la
23 Chambre si la résolution du problème prendra deux minutes, dix minutes, une heure.
24 La meilleure chose à faire consiste peut-être à lever l'audience pendant un bref instant.
25 Je demanderais aux parties et aux participants de ne pas s'éloigner. Et dans une dizaine
26 de minutes, j'espère que nous serons en mesure de reprendre nos travaux. Si le
27 problème — pardon — est résolu, eh bien, nous reprendrons. S'il ne l'est pas, peut-être
28 qu'il faudra prendre une pause déjeuner anticipée.

- 1 Nous donnons donc aux techniciens une dizaine de minutes pour résoudre le problème.
- 2 Bien, nous levons l'audience pendant 10 minutes, brièvement.
- 3 Monsieur l'huissier, veuillez raccompagner le P^r Tabo.
- 4 Avec toutes nos excuses, Professeur.
- 5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 6 Bien. Nous allons faire une pause de dix minutes, jusqu'à midi. Et j'espère que le greffier
- 7 d'audience aura alors de bonnes nouvelles à nous donner.
- 8 M. LE GREFFIER (interprétation) : *All rise.*
- 9 *(L'audience, suspendue à 11 h 51, est reprise en public à 14 h 05)*
- 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Re-bonjour.
- 13 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue cet après-midi. La Chambre vous présente
- 14 toutes ses excuses pour les inconvénients liés au problème de transcription.
- 15 Nous allons reprendre l'interrogatoire du témoin 0229 par l'Accusation, et pour ce faire,
- 16 je demande à l'huissier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin.
- 17 Avant que le témoin ne revienne dans la salle d'audience, j'ai été informée que nos
- 18 interprètes, sténotypistes, greffier d'audience pourraient assurer l'audience
- 19 pendant deux heures cet après-midi. Donc, je voudrais savoir si les parties et les
- 20 participants sont d'accord avec ce nouvel horaire, c'est-à-dire que nous siégeons de 14 h
- 21 à 16 h pour compenser le temps perdu ce matin.
- 22 M^e HAYNES (interprétation) : Il n'y a pas de problème pour ce qui est de la Défense.
- 23 M^e ZARAMBAUD : Pas de problème, Madame.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Eh bien, puisque les parties et les
- 25 participants sont d'accord, la Chambre siégera ainsi jusqu'à 16 h cet après-midi.
- 26 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
- 27 Docteur Tabo, une nouvelle fois, bienvenu dans ce prétoire cet après-midi.
- 28 LE TÉMOIN : Merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Chambre souhaiterait vous
2 présenter ses excuses une nouvelle fois pour avoir interrompu votre déposition ce
3 matin à cause de problèmes techniques. Nous espérons qu'ils sont maintenant résolus.

4 Nous allons redonner la parole à l'Accusation pour qu'elle poursuive son interrogatoire.

5 M. BADIBANGA : Re-bonjour, Professeur Tabo.

6 LE TÉMOIN : Bonjour.

7 M. BADIBANGA :

8 Q. Ce matin, au moment de l'interruption, nous étions en train de parler des travaux
9 scientifiques que vous avez publiés.

10 Vous nous avez dit être auteur et coauteur de 30 publications, dont trois sur les
11 violences sexuelles. Voulez-vous nous en dire un tout petit peu plus sur ces trois
12 publications sur les violences sexuelles ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. La première publication que... à laquelle j'ai participé avec l'équipe du Togo porte
15 sur l'approche socio-anthropologique de facteurs qui maintiennent les violences
16 sexuelles en Afrique subsaharienne. Dans cette publication, nous avons mis l'accent sur
17 le... l'éducation traditionnelle qui... qui met l'accent sur la supériorité de l'homme par
18 rapport à la femme, et certaines... certaines pratiques qui entretiennent les violences
19 sexuelles en Afrique subsaharienne.

20 La deuxième publication est tirée d'un... de ce qui s'est passé en Centrafrique en
21 2002-2003, et qui porte exclusivement sur les victimes de violences sexuelles
22 répertoriées à Bangui, notamment les problèmes médicaux que... que ces violences
23 sexuelles ont généré chez les victimes.

24 La troisième publication, que j'ai moi-même initié dans le service, est... relève de la
25 pratique clinique que... que j'ai effectuée avec... sur les victimes de violences sexuelles
26 que j'ai moi-même prises en charge dans le service psychiatrie de Bangui.

27 Q. Vous avez mentionné des articles, et je vous invitais, à ce stade, à nous en dire le
28 titre, ou l'intitulé.

1 R. L'article... Le premier article est intitulé : « Approche anthropologique des facteurs...
2 socio-anthropologiques, pardon, de violences... maintien des violences sexuelles en
3 Afrique subsaharienne ».

4 La deuxième publication qui est faite à Bangui... la première qui est faite à Bangui
5 s'intitule : « Les problèmes sociaux... les problèmes médicaux présentés par les victimes
6 de violences sexuelles lors des conflits armés : l'expérience de Bangui. ».

7 La troisième publication, la première... la seule que j'ai... que j'ai initiée dans le service
8 s'appelle : « Ces maux sans mots ». C'est l'impact psychiatrique et psychologique des
9 violences sexuelles sur les victimes que moi-même j'ai pris en charge à Bangui.

10 Q. En rappelant votre déclaration de ce matin, j'ai dit que vous avez dit que vous étiez
11 auteur et coauteur pour ces trois articles ; êtes-vous auteur ou coauteur ?

12 R. En fait, quand il y a une publication scientifique, surtout en matière de médecine, il y
13 a toujours plusieurs auteurs. La première publication sur l'approche
14 socio-anthropologique, j'étais le troisième auteur.

15 La deuxième, sur les problèmes médicaux liés aux violences sexuelles chez les femmes
16 centrafricaines, je suis le cinquième ou le sixième auteur.

17 La troisième publication sur les... « Ces maux sans mots », je suis le premier auteur.

18 M. BADIBANGA : Je voudrais juste m'assurer à ce stade, Madame la Présidente, que le
19 dernier article mentionné par le témoin, étant « Ces maux sans mots », je ne sais pas si
20 les interprètes ont la... le texte sur papier, mais il s'agit d'un jeu de mots. Donc, je ne sais
21 pas si cela a bien été traduit. Je voudrais juste m'en assurer en regardant le *transcript* en
22 anglais, si vous m'accordez un instant.

23 Merci, à ce stade, juste pour la transcription, je voudrais préciser que « ces maux », il
24 s'agit de « maux », M-A-U-X ; et « sans mots », « mots » étant M-O-T-S.

25 Q. Professeur, vous avez mentionné que vous étiez le troisième auteur pour le premier
26 article. Êtes-vous en mesure de nous citer le nom des autres auteurs ? Et, si nécessaire, si
27 vous avez l'article sous les yeux, vous pouvez vous aider de l'article.

28 LE TÉMOIN :

1 R. Oui. L'article est publié dans la Revue africaine d'anthropologie. Le premier auteur
2 est Dr Dassa, qui est togolais. Le deuxième auteur est le Dr Mbassa Menick, du
3 Cameroun. Le troisième auteur, c'est moi-même, de Centrafrique. Le quatrième auteur
4 est M. Aményédzi, du Togo. Et le cinquième auteur est notre maître, le P^r Ahyi, du
5 Bénin.

6 Q. Voulez-vous bien faire le même exercice à propos du deuxième article ?

7 R. Le deuxième article, qui est... qui porte sur les problèmes médicaux chez les victimes
8 des violences sexuelles en Centrafrique, est écrit par le P^r Abdoulaye Sepou qui est le
9 premier auteur, qui est professeur de gynécologie, chef de service de gynécologie
10 obstétrique à l'hôpital communautaire de Bangui. Il a associé ses assistants, le
11 D^r Conjugo Peggy, le D^r Serdouma, le D^r Ngbale, moi-même et d'autres médecins qui
12 travaillent dans le service avec lui.

13 Q. Enfin, voulez-vous également nous dire qui sont les autres auteurs du troisième
14 article : « Ces maux sans mot » ?

15 R. Les autres auteurs du troisième article, c'est le D^r Serdouma, qui est gynécologue
16 obstétricien à l'hôpital communautaire de Bangui, le D^r Kette qui est mon assistant dans
17 le service de psychiatrie de Bangui, le D^r Ngbale, qui est aussi assistant du P^r Sepou, et
18 le P^r Sepou lui-même qui est gynécologue obstétricien.

19 Q. Je tiens à avoir des précisions sur ces articles puisqu'ils parlent de la matière qui nous
20 concerne. Voulez-vous nous dire dans quels articles ils ont été publiés... dans quelle
21 revue — pardon — ils ont été publiés ?

22 R. Tout à l'heure, j'ai parlé de la Revue africaine d'anthropologie pour le premier article.
23 Le deuxième article, par rapport aux problèmes médicaux, est publié dans une revue
24 sous-régionale camerounaise. Et le troisième article, « Ces maux sans mot », est publié
25 dans *Perspectives psychiatriques*.

26 Q. Je voudrais poursuivre avec vous, Docteur, sur vos autres activités professionnelles.
27 Y a-t-il d'autres activités professionnelles que vous exercez ?

28 R. En dehors de ma pratique clinique à l'hôpital et mes fonctions universitaires à la

1 faculté, je suis, depuis 2000... décembre 2008, expert psychiatre près les... les cours et
2 tribunaux de la République centrafricaine et je suis point focal du Ministère de la santé
3 auprès de l'organisation mondiale de la santé dans le domaine de la santé mentale et de
4 lutte contre les substances psycho-actives.

5 Q. Depuis quand êtes-vous ce point focal auprès de l'OMS ?

6 R. Depuis 2005, après ma nomination comme médecin chef de service.

7 Q. Quelles sont vos responsabilités et compétences en tant que point focal au
8 Ministère ?

9 R. Mes responsabilités, c'est de faire le trait d'union entre le Ministère de la santé et
10 l'OMS en matière d'activités relatives à la santé mentale en République centrafricaine. À
11 ce titre, j'initie des projets d'activités liés à la santé mentale et à la lutte contre les
12 substances psycho-actives.

13 Q. Vous avez dit également que vous êtes donc expert psychiatre près des cours et
14 tribunaux depuis 2006 ; c'est bien cela ?

15 R. 2008.

16 Q. Avez-vous eu l'occasion d'exercer des missions d'expertise depuis que vous avez été
17 nommé à ce poste ?

18 R. Le problème que nous rencontrons en Centrafrique, c'est que les cours et tribunaux
19 ne sont pas encore suffisamment imprégnés de l'importance de... de l'expertise
20 psychiatrique dans les... les... les procès ou dans les affaires. Et pour dire vrai, il n'y a
21 que... il y a 2 ans que j'ai été... mes services ont été demandés par une ONG nationale
22 pour assister des... les personnes accusées de sorcellerie. Et c'est à ce titre que j'ai
23 effectué une mission à Bouar pour faire l'expertise psychiatrique des personnes accusées
24 de sorcellerie et qui étaient en procès.

25 Q. Voulez-vous nous dire le nom de cette ONG ?

26 R. C'est une ONG danoise appelée « Conseil danois pour les réfugiés ».

27 Q. Quels sont les critères qu'un individu... un individu — pardon — doit remplir pour
28 être nommé expert judiciaire ?

1 R. Pour être nommé expert judiciaire, il faut d'abord avoir les qualifications techniques.
2 En ce qui me concerne, les critères qui m'ont été demandés, c'est d'abord être psychiatre
3 diplômé, d'avoir une expérience clinique et d'être de bonne moralité.

4 Q. Docteur, avant que je ne clôture ce chapitre sur votre expérience professionnelle, je
5 voudrais revenir sur l'expérience universitaire — la pratique universitaire. J'ai cru
6 comprendre, à la lecture de votre CV, que vous avez également dirigé des thèses de
7 doctorat. Voulez-vous nous en dire un tout petit peu plus ?

8 R. Oui. La première thèse de doctorat que j'ai codirigée était relative aux enfants de la
9 rue à Bangui. C'est un phénomène récurrent qui s'aggrave de plus en plus à Bangui. Et
10 nous avons, avec le Pr Syopatis (*phon.*), qui est pédiatre, initié cette thèse pour décrire
11 l'ampleur du phénomène.

12 La deuxième thèse que j'ai dirigée portait sur la qualité de vie des déprimés traités dans
13 le service de psychiatrie.

14 La troisième thèse, dirigée la même année, portait sur hospitalisations dans le service de
15 psychiatrie.

16 La quatrième thèse, qui est... qui a été soutenue 2 ans après, portait sur la délinquance
17 infanto-juvénile à Bangui et décrivait les facteurs qui interviennent dans la persistance
18 de la délinquance infanto-juvénile à Bangui.

19 La cinquième thèse, soutenue la même année, portait sur les troubles mentaux en milieu
20 carcéral à Bangui.

21 Donc, cinq thèses portent essentiellement sur les problèmes de psychiatrie, les
22 problèmes de santé mentale, en Centrafrique.

23 Q. Professeur Tabo, vous avez remue au Bureau du Procureur votre ce curriculum
24 vitæ ; est-ce exact ?

25 R. Oui.

26 Q. Bien que j'ai une copie devant vous, je vais demander la permission à la Chambre de
27 montrer une version de ce curriculum vitæ afin de vous nous confirmiez bien qu'il s'agit
28 du document que vous avez transmis au Bureau du Procureur ; êtes-vous d'accord ?

1 R. Oui, je suis d'accord.

2 M. BADIBANGA : Madame le Président, avec votre permission, j'aimerais que
3 l'officier... pardon, l'huissier puisse montrer le dossier... le curriculum vitæ au témoin,
4 qu'il confirme qu'il s'agit bien du document.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur l'huissier,
6 pouvez-vous, s'il vous plaît, présenter le document à la Défense ?

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 LE TÉMOIN :

9 R. C'est bien ce document que j'ai transmis à la Cour.

10 M. BADIBANGA :

11 Q. Voulez-vous également confirmer que les informations contenues dans ce document
12 et relatives à votre formation, à vos études, à votre expérience professionnelle ainsi qu'à
13 vos publications sont bien correctes ?

14 R. Je confirme que toutes ces informations sont correctes.

15 M. BADIBANGA : Madame le Président, ce document, comme vous l'avez mentionné
16 en début d'audience ce matin, porte la référence 1248 — c'était une soumission écrite. À
17 ce stade, il était jusque-là considéré comme confidentiel. Nous avons bien pris note des
18 instructions de la Chambre afin de rendre une version publique disponible, ce qui va
19 être fait incessamment puisqu'une équipe est en train de travailler sur cette question. En
20 attendant, je souhaiterais que le document soit enregistré et obtienne une cote EVD-T, si
21 cela vous convient.

22 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

23 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît.

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.

25 Le document qui a été montré au « document », il s'agit de l'écriture
26 ICC-0105-0108-1248, se verra attribuer la référence suivante : EVD-T-OTP-00606. Et une
27 fois qu'il sera téléchargé sur le prétoire électronique, il sera considéré... et enregistré
28 comme document public.

1 M. BADIBANGA :

2 Q. Docteur, nous avons fini avec ce que l'on pourrait appeler l'introduction, bien qu'elle
3 ait été un peu longue. Nous allons donc maintenant aborder votre expérience
4 professionnelle et le rapport que vous avez transmis à la Cour.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, excusez-moi
6 de vous interrompre. J'ai besoin d'une précision que je vais demander, donc, au greffier
7 d'audience.

8 Est-ce que le document référencé sera donc téléchargé et enregistré comme public ? La
9 copie actuelle, elle, devra être enregistrée comme confidentielle. L'Accusation va
10 déposer une version expurgée, comme cela avait été décidé par la Chambre.

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président. Mes excuses. Je faisais
12 référence à la version expurgée, qui sera déposée par l'Accusation et qui sera ensuite
13 téléchargée sur le prétoire électronique, et qui portera la référence que j'ai mentionnée.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci pour cette précision.

15 Excusez-moi.

16 Maître Badibanga.

17 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

18 Q. Professeur, je vais donc commencer par quelques questions concernant les
19 programmes d'assistance aux victimes.

20 À quel programme d'assistance aux victimes avez-vous participé en République
21 centrafricaine ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Quand je suis revenu à Bangui en 2005, la Banque mondiale, en 2006, avait octroyé
24 des fonds à une organisation non gouvernementale nationale, qui s'appelle Ocodefad,
25 qui m'a demandé de l'aider dans l'élaboration d'un projet de prise en charge
26 psychosociale de victimes de violences sexuelles. J'ai accepté cette... cette mission à titre
27 gracieux parce qu'il n'y avait pas de rétribution par rapport à cette... à ce travail.

28 Mais en août 2006, l'organisation mondiale de la santé m'a fait appel pour une

1 consultation par rapport à... à cinq préfectures de Centrafrique qui regroupaient huit
2 localités où il y avait des victimes de violences sexuelles liées au conflit de 2002-2003.

3 Donc, en août 2006, avec le financement OMS, j'ai effectué une mission de formation
4 recyclage des agents de santé de cinq préfectures de la Centrafrique, qui regroupaient
5 huit localités où on retrouvait les victimes de violences sexuelles.

6 Q. Nous reviendrons sur chacun de ses projets de manière systématique.

7 En dehors, donc, du projet avec l'OMS en 2006, en dehors de la collaboration avec cette
8 ONG en 2005, y a-t-il, à votre connaissance, d'autres projets... d'autres projets qui
9 avaient le même objectif d'assistance aux victimes et auquel vous n'avez éventuellement
10 pas participé mais dont vous avez eu connaissance ?

11 R. Oui, effectivement, il y a eu un premier projet financé par le Programme des Nations
12 Unies pour le développement dans les semaines qui ont suivi la fin des conflits, qui était
13 une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, de psychologues, de juristes, de
14 travailleurs sociaux qui étaient chargés de recenser à Bangui les victimes des violences
15 sexuelles liées au conflit, 2002-2003, d'en repérer... de repérer les problèmes médicaux
16 qui étaient liés à ces... à ces violences sexuelles, à les traiter éventuellement selon les
17 moyens mis à disposition de l'équipe et à assurer un accompagnement psychologique
18 de ces victimes. C'était donc en 2005.

19 Cette équipe a produit un rapport qui est resté confidentiel. En tout cas, ce rapport n'a...
20 n'a jamais été diffusé au public.

21 Un deuxième projet, en... en 2000... en mai 2006, a été financé par le fond des Nations
22 Unies pour la population, le Fnuap, qui avait envoyé une mission dans les cinq
23 préfectures de la République centrafricaine qui comprenaient les huit localités où on
24 retrouvait les violences... les victimes de violences sexuelles. Cette mission de mai
25 2006 a recensé dans huit localités de la République centrafricaine les victimes de
26 violences sexuelles.

27 Si mes souvenirs sont bons, il y a... cette mission avait recensé à peu près 192 victimes
28 de violences sexuelles liées au conflit militaro-politique de 2002-2003.

1 Q. Juste pour la clarté, il me semble que vous venez de dire que le premier projet a
2 commencé en 2002, juste après les événements.

3 R. 2003.

4 Q. Pardon, en 2003, donc. Et vous dites, cependant, en parlant de ce projet à un
5 moment, « le rapport est sorti en 2005 », ou vous avez mentionné la date de 2005. Est-ce
6 que vous pouvez clarifier ? qu'il s'agit-il de 2003 ou de 2005 ?

7 R. L'équipe pluridisciplinaire a travaillé en... en 2003, dans les semaines qui ont suivi la
8 fin... la fin des conflits. Mais le rapport... le rapport présenté par le Pnud est sorti fin
9 2004-début 2005. Mais il est resté confidentiel.

10 Q. J'ai bien compris que vous n'avez pas participé à ce projet.

11 R. Non, je ne pouvais pas participer à ce projet puisque je n'étais pas sur le territoire
12 national.

13 Q. Vous nous avez ensuite parlé du projet conduit en 2006, à partir du mois de mai, et
14 par contre, là, vous avez bien participé à ce projet ; est-ce correct ?

15 R. Le projet... le projet de 2000... de mai 2005 était... c'était une équipe médico-sociale
16 qui était chargée d'aller dans les localités présumées touchées par les... les conflits et où
17 il pourrait y avoir des victimes de violences sexuelles ; mais c'était au mois de mai 2006.
18 Cette mission, je n'y ai pas participé parce que je n'ai pas... le Fnuap n'avait pas trouvé
19 opportun que je participe à cette... cette mission d'évaluation.

20 Q. En dehors du fait que ce projet ait visité un certain nombre de localités, a-t-il
21 développé un programme ? Y a-t-il eu un traitement ou un suivi quelconque des
22 victimes, ou il s'agissait simplement d'un recensement ?

23 R. C'est ce... la... la mission d'août faisait suite à cette mission de mai. Et c'était, en fait,
24 pour renforcer les capacités des formations (*phon.*) sanitaires dans la prise en charge
25 médico-psychologique des victimes de violences sexuelles. Et c'est à ce moment que
26 l'OMS, qui travaillait avec le Fnuap, a financé cette mission et a demandé que je sois
27 aussi consultant.

28 Q. Alors, avant d'en venir là, je voudrais commencer par le premier projet auquel vous

1 nous dites avoir participé. Et vous disiez, donc, il y a quelques minutes, que c'est en
2 2005, lorsque la Banque mondiale avait octroyé des fonds à l'ONG Ocodefad ; vous avez
3 été invité à participer. Chronologiquement, c'est bien le premier projet auquel vous avez
4 participé en Centrafrique, en rapport avec les victimes dans ce dossier ?

5 R. Oui.

6 Q. Quelles étaient vos relations avec l'Ocodefad ? Étiez-vous membre de cette
7 organisation ?

8 R. Je n'étais pas membre de cette organisation. L'Ocodefad m'a fait appel en tant que
9 technicien, en tant que praticien, pour l'aider à mettre en place un projet de prise en
10 charge psychosociale des victimes de violences sexuelles.

11 Q. Vous avez indiqué que vous avez fait cette mission à titre gracieux ; pouvez-vous
12 nous en dire un tout petit peu plus ?

13 R. Oui. L'Ocodefad, en me faisant appel, m'avait présenté l'enveloppe... m'avait fait
14 part de l'enveloppe qui lui avait été attribuée par la Banque mondiale. C'est... à cette
15 époque, le projet s'appelait Licus. Et l'Ocodefad a demandé de le... de l'aider à élaborer
16 ce projet à titre gracieux, parce qu'elle ne pouvait pas me payer mes honoraires en tant
17 que consultant. Et je l'ai fait à titre gracieux parce que j'avais déjà commencé à... dans le
18 service, à... à prendre en charge sur le plan psychologique... le service avait déjà
19 commencé à... à recevoir des demandes d'assistance psychiatrique de certaines victimes
20 de violences sexuelles.

21 Q. Alors, en tant que consultant, quelle a été concrètement votre mission, votre
22 contribution, à ce... à ce projet ?

23 R. Ma contribution a été d'orienter les... les activités de prise en charge psychologique
24 des victimes de violences sexuelles, de... de voir dans quelle mesure ces victimes
25 pouvaient venir dans le service de psychiatrie, qui est d'ailleurs le seul service du pays
26 pour être pris en charge sur le plan psychologique et psychiatrique.

27 Q. Combien de temps a duré votre collaboration à ce projet ?

28 R. Cette collaboration a duré un peu plus d'un mois ; entre quatre et six semaines.

1 Q. Est-ce que... est-ce que vous avez dû rencontrer des victimes, les ausculter au cours
2 de ce projet, ou vous avez simplement rédigé une proposition ?

3 R. À cette étape de... de la collaboration, j'avoue que je n'ai pas rencontré de victime en
4 tant que telle, puisqu'il... il fallait faire un projet de prise en charge de ces victimes.
5 Mais mes collaborateurs, qui avaient vécu les événements, m'ont fait état que certaines
6 victimes commençaient déjà à leur demander de l'aide, même avant que je n'arrive, je ne
7 revienne dans le service. Certaines victimes avaient émis le vœu de pouvoir demander
8 de l'aide pour au moins un accompagnement psychologique. Et c'est cette... cette raison
9 qui m'a poussé à travailler, à collaborer, gracieusement avec l'Ocodefad ; pour avoir une
10 porte d'entrée par rapport aux victimes. Et je crois que les mois qui ont suivi m'ont
11 donné raison, parce que, on en parlera peut-être tout à l'heure, les victimes ont
12 commencé à arriver dans le service.

13 Q. Au terme des quatre à six semaines de collaboration, vous avez rendu un rapport, un
14 document, à... à l'Ocodefad, est-ce que ce document, si c'est le cas, a été rendu public,
15 d'une manière ou d'une autre ?

16 R. Ce document a été remis à l'Ocodefad, et la... les activités ont été menées. Donc, c'est
17 la propriété de l'Ocodefad, je n'ai pas de... d'information supplémentaire par rapport à
18 ça.

19 Q. Par la suite, avez-vous participé à d'autres projets avec l'Ocodefad ou avez-vous
20 continué à collaborer avec l'organisation dans ce cadre, ou dans tout autre cadre ?

21 R. Non, le... après la... après que cette... ce projet ait été mené à terme, j'ai appris... j'ai
22 appris que la... la responsable de l'Ocodefad a eu des problèmes. Et les activités ont...
23 ont baissé, et je n'ai plus collaboré avec l'Ocodefad jusqu'à ce jour.

24 Q. À ce jour, êtes-vous membre d'Ocodefad ?

25 R. Non, je ne suis pas membre de l'Ocodefad.

26 Q. Alors, nous passons au projet suivant. Quel projet a suivi celui dont nous venons de
27 parler actuellement ?

28 R. Le projet qui a suivi celui de l'Ocodefad est donc le projet financé par le Fnuap en

1 mai 2006, qui avait pour mission de recenser, hein, de procéder à une évaluation
2 socio-sanitaire des victimes de violences sexuelles dans huit localités de la République
3 centrafricaine, réparties dans cinq préfectures.

4 Q. Docteur, pour l'expert que vous êtes, c'est certainement très clair, mais j'ai besoin que
5 vous m'expliquiez. Qu'entendez-vous par « socio-sanitaire » ?

6 R. Oui. Les victimes de violences sexuelles, lors des conflits de 2002-2003, avaient besoin
7 d'abord d'être connues, et il fallait évaluer leur situation sur le plan social et sur le plan
8 sanitaire. Donc, cette première mission en mai 2006 a donc procédé à cette évaluation de
9 leur situation sur le plan sanitaire et sur le plan social, après les avoir effectivement
10 identifiées.

11 Q. Vous avez parlé de différentes localités ; voulez-vous nous dire quelles sont ces
12 localités ?

13 R. Oui. Il y avait huit villes réparties sur cinq préfectures. La première préfecture est
14 celle de l'Ombella-M'Poko, située pas loin de Bangui. Et les localités visitées dans cette
15 préfecture étaient Damara, à 80 kilomètres de Bangui, Bossembele, à une centaine de
16 kilomètres de Bangui, et Liton, qui est au kilomètre 22, proche de Bangui, sur la route
17 de Damara.

18 La deuxième préfecture concernée était la Kémo. Dans la Kémo, il y a une ville qui a été
19 visitée, c'est Sibut, à près de... entre 180 et 190 kilomètres de Bangui.

20 La troisième préfecture est la Nanagribizi. Et la localité concernée par cette mission est
21 Kaga-Bandoro.

22 La quatrième préfecture est celle de l'Ouham. Les villes visitées étaient Bossangoa, à
23 300 kilomètres de Bangui, et Batangafo, un peu plus en profondeur.

24 Enfin, la cinquième préfecture était l'Ouham-Pendé, et la ville concernée était Bozoum.

25 Il s'agit de localités touchées par les... à part Bangui, touchées, donc, par le conflit
26 militaro-politique de 2002-2003.

27 Q. Je vous propose, à ce stade, d'avoir une pensée pour les sténotypistes et les
28 interprètes aussi, peut-être. Je vais donc reciter certains des noms que vous avez

1 mentionnés et je vais vous demander de bien vouloir épeler. Je suppose que, par
2 exemple, Damara sera facile à écrire ; et je ne vous demanderai pas d'épeler.

3 Par contre, la première préfecture que vous avez mentionnée, c'est Ombella
4 M'poko. Voulez-vous bien épeler, s'il vous plaît ?

5 R. Oui, l'Ombella M'Poko, O-M-B-E-L-L-A, M-P-O-K-O.

6 Q. Bossembele.

7 R. Bossembele : B-O-S-S-E-M-B-E-L-E.

8 Q. Liton.

9 R. Liton : L-I-T-O-N.

10 Q. Vous avez ensuite mentionné la préfecture de Kemo — on doit penser que ça s'écrit
11 K-E-M-O ? Je passe.

12 R. Oui.

13 Q. Nana Gribizi, voulez-vous nous dire comment cela s'épelle ?

14 R. N-A-N-A, G-R-I-B-I-Z-I, plus loin.

15 Q. Pour cette préfecture, vous avez mentionné la ville de Kaga-Bandoro.

16 R. Kaga-Bandoro. K-A-G-A, trait d'union, B-A-N-D-O-R-O.

17 Q. Encore quatre noms de localités, si vous voulez bien. Vous avez mentionné la
18 préfecture de l'Ouham.

19 R. O-U-H-A-M.

20 Q. Pour cette préfecture, deux noms de villes ont été indiqués : Bossangoa et Batangafo.

21 R. B-O-S-S-A-N-G-O-A.

22 B-A-T-A-N-G-A-F-O.

23 Q. Et enfin, la dernière proposition, c'était la préfecture de l'Ouham-Pendé et la ville,
24 c'était Bozoum dans cette préfecture ; voulez-vous bien épeler les deux ?

25 R. Ouham-Pendé — O-U-H-A-M, trait d'union, P-E-N-D-É. La ville de Bozoum s'écrit :
26 B-O-Z-O-U-M.

27 Q. Merci.

28 Ce programme, dites-vous, traitait le volet socio-sanitaire ; avez-vous eu à rédiger un

1 rapport ? Et ce rapport a-t-il été rendu public ?

2 R. Je n'ai pas fait partie de cette mission qui est... qui a eu lieu au mois de mai. La... les
3 membres de la mission ont effectivement... rédigé une... un rapport qu'ils ont remis au...
4 à l'organisme financier, qui est le Fnuap.

5 Tout ce que je sais, c'est qu'au terme de cette mission d'évaluation, dans les huit localités
6 citées, cette mission a recensé 192 victimes de violences sexuelles.

7 Q. En quoi a consisté votre participation, alors, à ce projet, exactement ? J'ai cru
8 comprendre que c'était le premier projet auquel vous aviez vous-même participé ; est-ce
9 que je me trompe ?

10 R. Ce projet de mai 2006, je n'y ai pas participé puisque le Fnuap avait estimé que je
11 n'avais pas à participer à cette... à cette mission, qui était une mission d'évaluation.

12 Par contre, la mission qui a suivi, et qui est financée par l'OMS, c'est à cette mission que
13 j'ai participé en tant que consultant, au mois d'août ; cette mission qui fait suite, donc, à
14 cette mission d'évaluation socio-sanitaire.

15 Q. Lorsque vous dites, donc : « la mission d'août qui a suivi », il y a en réalité un lien
16 entre les deux projets ou les deux missions ; est-ce correct ?

17 R. Oui, effectivement, il y a un lien entre les deux missions, parce que c'était une... un
18 projet présenté conjointement avec le ministère de la Santé et le ministère des Affaires
19 sociales, et qui devait être financé par les deux organismes internationaux, qui sont
20 l'OMS et le Fnuap. Donc, le Fnuap a financé la première, de mai 2006, et l'OMS a
21 financé la deuxième, d'août 2000... 2006, qui était... qui avait pour objectif principal la
22 prise en charge de ces victimes de violences sexuelles.

23 Q. Je voudrais conclure rapidement sur ce projet, mais je crois comprendre que vous
24 aviez quand même des informations dessus — je parle du projet de mai 2006.

25 Est-ce que vous savez quels critères ont été appliqués par cette équipe pour sélectionner
26 les victimes à qui ils s'adressaient, dans ces différentes localités ?

27 R. Ce que je sais, c'est que l'équipe avait élaboré un questionnaire d'identification et
28 d'évaluation de la situation socio-sanitaire de ces victimes. Et c'est sur la base de ces...

1 de ces critères que le... la mission a identifié les victimes et a évalué leur situation sociale
2 et sanitaire.

3 Q. Nous arrivons donc en août 2006 quand vous, vous intervenez alors. Vous nous avez
4 déjà dit ce projet était fait avec l'appui financier de l'OMS ; voulez-vous nous dire
5 maintenant quel était votre mandat, dans le cadre de ce projet ?

6 R. Oui. En ma qualité de consultant médical, j'étais chargé de renforcer les capacités du
7 personnel médical et paramédical des formations sanitaires des huit localités
8 concernées. Il s'agissait de les former à la prise en charge aux soins dont les victimes de
9 violences sexuelles avaient besoin ; des soins médicaux, mais surtout aussi un
10 accompagnement psychologique. Et à cette mission... pendant cette mission, si vous
11 voulez, eh bien, on va y revenir, mais pendant cette mission, nous avons continué
12 d'identifier des nouvelles victimes de violences sexuelles.

13 Q. Vous dites donc un volet « formation » de l'équipe en place ; voulez-vous nous dire
14 quelle était la composition de cette équipe ? Vous avez dit un peu plus tôt
15 « pluridisciplinaire », mais pour ce projet, vous n'avez pas dit quelles étaient les
16 différentes disciplines qui étaient présentes dans cette équipe..

17 R. La mission était composée de cinq personnes. Il y avait l'assistante au programme de
18 gestion des urgences et d'actions humanitaires à l'OMS, qui était chargée de... des
19 problèmes financiers liés à la mission.

20 L'équipe médicale était composée de médecins, le Dr Conjugo, qui avait d'ailleurs
21 présenté une thèse sur les... les violences sexuelles et qui avait déjà fait partie de la
22 première mission de mai 2006 — la mission d'évaluation de la situation
23 socio-sanitaire —, et moi-même, en tant que consultant psychiatre et formateur des... du
24 personnel médical et paramédical.

25 À ces trois personnalités, il y avait deux experts... s'ajoutent deux experts : un
26 sociologue, un cadre du ministère des Affaires sociales, qui avait, lui aussi, participé à la
27 première mission d'évaluation, et une dame, une responsable d'ONG nationale, qui
28 aussi avait participé à la mission de mai 2006.

1 Ces deux experts étaient chargés de la sensibilisation des victimes dans la prise en
2 charge psychosociale et dans l'accompagnement qui devait être fait sur les plans
3 sanitaire, social et psychologique.

4 Q. Cette dernière personne que vous venez de mentionner, la responsable d'une ONG
5 nationale, à quelle ONG nationale elle appartenait ?

6 R. Je ne me souviens plus du nom, mais c'est une ONG qui est chargée de la
7 sensibilisation des... des femmes, et notamment des femmes victimes de violences
8 sexuelles.

9 Q. Il ne s'agit pas de la même ONG que vous avez mentionnée un peu plus tôt dans le
10 projet de 2005 ?

11 R. Non, c'est... c'est une ONG différente de l'Ocodefad.

12 Q. Au cours de ce projet soutenu par l'OMS, avez-vous eu également à faire un suivi
13 des victimes ?

14 R. Oui, mes tâches étaient nombreuses. En dehors de la formation du personnel médical
15 et paramédical, dans la prise en charge des victimes, j'ai participé donc à... à la
16 continuité de l'identification des victimes, mais j'ai aussi pris en charge certaines
17 victimes qui en avaient besoin et qui en avaient exprimé la demande localement.

18 Q. Combien de temps a duré ce projet, Docteur ?

19 R. La mission a duré trois semaines, du 4 au 24 août 2006.

20 Q. Là, également, au terme de cette mission, avez-vous rédigé un rapport, et a-t-il été
21 rendu public ?

22 R. Au terme de cette mission, le Dr Conjugó et moi-même avons remis un rapport
23 rédigé à l'OMS. Ce rapport n'a pas été rendu public. Mais, à l'intention de la Cour, j'ai
24 une copie. Puisque j'étais coauteur de ce rapport, j'ai une copie de ce rapport.

25 Q. Très bien. Nous discuterons certainement de ce point avec la Cour, premièrement,
26 pour évaluer la pertinence, si jamais, de ce rapport en rapport avec votre expertise. Et, à
27 ce moment-là, nous verrons quel traitement on pourra y accorder.

28 Au terme de ce projet, avez-vous participé à un autre projet d'assistance aux victimes ou

1 il s'agit du dernier ?

2 R. Pratiquement, il s'agit du dernier, puisqu'après, je... j'ai commencé à prendre en
3 charge de façon effective les victimes de violences sexuelles dans le service de
4 psychiatrie, dans ma pratique quotidienne.

5 Q. Cette prise en charge de victimes dans votre pratique quotidienne ne s'inscrit plus
6 dans le cadre d'un projet financé par une organisation ; est-ce que c'est que vous nos
7 dites ?

8 R. Cette prise en charge s'inscrivait exclusivement dans mes activités cliniques de tous
9 les jours. Donc, ce n'est pas... ça n'a pas reçu de financement d'un tel... d'un quelconque
10 organisme.

11 Q. Vous avez mentionné, à propos de ce projet d'août 2006, que le nombre de victimes a
12 augmenté ou, du moins, ceux avec qui vous étiez en contact. Vous avez fait une allusion
13 au fait que vous avez pu identifier d'autres victimes ou « poursuivent » l'identification.
14 Voulez-vous nous en dire un peu plus ?

15 R. Au cours de la mission de mai 2006, il a été identifié 192 victimes de violences
16 sexuelles dans les huit localités.

17 Au cours de la mission de... d'août 2006, nous avons identifié 87 nouvelles victimes.

18 Q. Dans quelle ville se trouvaient ces nouvelles victimes ?

19 R. Ces nouvelles victimes ont été identifiées à Bozoum au nombre de 5 ; à Bossangoa, au
20 nombre de 28 ; à Batangafo, une seule nouvelle victime ; à Kaga-Bandoro, 3 nouvelles
21 victimes ont été identifiées ; et enfin à Sibut, 50 nouvelles victimes ont été identifiées.

22 Q. 192 victimes, Docteur, plus 87 nouvelles victimes, ça fait 279 victimes. S'agit-il d'un
23 échantillonnage ou de l'ensemble des victimes dans ces différentes localités ?

24 R. C'est difficile de parler de l'ensemble des victimes puisque nous savons que ce ne
25 sont pas toutes les victimes qui se sont présentées pour se faire connaître, à cause des
26 problèmes liés à la peur de la stigmatisation, à la peur de la marginalisation et au refus
27 de ne pas se faire connaître.

28 C'est difficile aussi de parler d'échantillons parce que le nombre exact de victimes de

1 violences sexuelles lors des conflits n'a jamais été connu pour plusieurs raisons. La
2 principale raison, c'est que les victimes qui devaient se présenter sur la base du
3 volontariat, il y a plusieurs... plusieurs victimes qui n'ont pas... qui ne l'ont pas fait.

4 Q. Comment les victimes étaient-elles informées de... de ce projet ou de ce programme ?

5 R. Avant les missions, le Ministère avait envoyé un message aux différents responsables
6 des localités à visiter, qui devaient désigner des personnes, notamment des travailleurs
7 sociaux, pour aller sensibiliser la population pour préparer cette mission. Et la
8 population, nous le savons, était sensibilisée. Mais c'est comme je vous le disais :
9 beaucoup de victimes, plusieurs autres victimes... plusieurs victimes ont refusé de se
10 présenter pour cette identification par peur de... de marginalisation, d'être doigté, et
11 puis parce que peut-être elles estimaient qu'elles n'avaient pas besoin de prise en
12 charge.

13 Q. Nous reviendrons sur cet aspect qui, si j'ai bien compris votre rapport, est à
14 considérer dans la partie « Impact social sur les victimes ».

15 Vous venez de mentionner un Ministère qui envoyait un message aux responsables des
16 localités en demandant que la population soit sensibilisée ; de quel ministère s'agit-il et
17 quelle était la part de ce Ministère dans le projet ?

18 R. Oui, il y a en réalité deux ministères : il y a le Ministère de la santé et celui des
19 affaires sociales qui étaient, en fait, deux ministères qui collaboraient pour la prise en
20 charge médicale, psychologique et sociale des victimes des violences sexuelles.

21 Q. Je voudrais en venir maintenant à votre pratique, lorsque vous dites que vous avez
22 commencé à suivre les patients ou les victimes à partir de 2008 dans le cadre de votre
23 pratique clinique.

24 Avant cela, y a-t-il un élément, par rapport à l'un des projets dont nous venons de
25 parler, qui vous paraît à mettre en lumière et que je n'ai peut-être pas eu l'occasion de
26 vous interroger dessus ?

27 R. Oui. Par rapport à la mission d'août 2006 à laquelle j'ai participé, j'ai eu à prendre en
28 charge localement des victimes de violences sexuelles puisque dans... dans l'un des

1 objectifs de la mission il y avait la... l'aide aux médicaments... l'aide en médicaments des
2 formations sanitaires. Donc, j'étais aussi chargé de donner une liste sommaire des
3 médicaments en psychiatrie dont je pourrais avoir besoin pour prendre en charge
4 localement les... certaines victimes qui avaient besoin de mes soins. Et dans... dans...
5 quatre ou cinq localités, j'ai dû prendre en charge localement des victimes qui avaient
6 besoin de mes soins.

7 Q. Est-ce que ces médicaments étaient fournis par le projet, ou vous deviez simplement
8 indiquer les médicaments à prendre, quitte aux patients ou aux victimes à eux-mêmes
9 trouver ces médicaments sur le marché ?

10 R. Certains médicaments étaient fournis par le projet. Mais si je... j'estime qu'une
11 victime avait besoin d'un médicament qui n'était pas sur la liste amenée par la mission,
12 la mission était chargée de faire venir, après, ce médicament-là au bénéficiaire par
13 l'intermédiaire du responsable de la formation sanitaire concernée.

14 Q. Et pour les personnes pour lesquelles vous avez identifié un besoin d'un traitement
15 médicamenteux, est-ce que vous savez si, après que vous ayez fini votre collaboration,
16 ces personnes ont bénéficié d'un approvisionnement en médicaments ?

17 R. En principe, dans les six premiers mois... dans les six mois qui ont suivi la fin de la
18 mission, je sais que les victimes avaient bénéficié des médicaments que j'ai prescrits.
19 Mais au-delà de six mois, des six premiers mois, je n'ai aucune information par rapport
20 au suivi de ces malades.

21 Q. Pendant ces six mois, ils ont bénéficié de ces médicaments parce que c'était mis à
22 disposition par le projet ; c'est cela ?

23 R. Oui, les médicaments étaient mis à disposition par le projet et envoyés par l'OMS aux
24 responsables de la formation sanitaire qui était chargée de remettre aux patientes
25 concernées.

26 Q. Cette question est importante, Docteur, parce qu'il s'agit, bien entendu, pour les
27 victimes de l'impact sur leur propre vie et de la capacité qu'elles ont à éventuellement
28 affronter leurs difficultés. Donc, je voudrais voir avec vous ici ce qu'il en est exactement.

1 Après six mois de traitement via l'OMS, est-ce qu'une victime qui ne recevrait plus de
2 médicament pourrait cependant les trouver sur le marché ? Ces médicaments sont-ils
3 accessibles, en République centrafricaine, sur le marché ?

4 R. Ces médicaments sont disponibles en pharmacie, mais ils coûtent cher. Et je peux
5 dire qu'après les six mois, je pense qu'il a été difficile aux victimes de pouvoir
6 s'approvisionner en ces médicaments-là.

7 Q. Je voudrais maintenant aborder avec vous la suite, c'est-à-dire le suivi médical et
8 clinique que vous avez mis en place.

9 Je note qu'il est 15 h 30 ; donc il nous reste encore une demi-heure. Avec la permission
10 de la Chambre, je voulais m'assurer si vous vous sentez en état de poursuivre ou si vous
11 vous sentez fatigué ; c'est le moment de signaler, peut-être.

12 R. Je peux encore tenir une demi-heure.

13 Q. Docteur, à partir de quand avez-vous entamé cette prise en charge des victimes dans
14 le cadre de votre propre pratique clinique ?

15 R. Après ma collaboration avec l'Ocodefad, après ma participation à la mission de 2006,
16 certaines victimes — du moins plusieurs victimes à Bangui — étaient informées que...
17 qu'elles pouvaient s'adresser à un psychiatre parce qu'en fait je suis le seul psychiatre
18 du pays. Et donc, quand les victimes ont été informées du fait qu'elles pouvaient venir
19 demander de l'aide dans le service, nous avons commencé cette prise en charge fin 2007,
20 début 2008.

21 Q. C'est donc essentiellement par un phénomène de bouche à oreille que ces personnes
22 ont commencé à venir vous consulter ou est-ce que vous avez également, vous, eu une
23 campagne de communication ou de sensibilisation sur une prise en charge possible ou en
24 projet ?

25 R. Il n'était pas possible de faire une publicité quelconque, mais certaines victimes
26 venaient sans se déclarer victime, venaient déjà dans le service pour un
27 accompagnement psychologique. Et c'est après cela que, de bouche à oreille,
28 l'information a commencé à circuler, et les victimes sont venues nous voir dans le

1 service pour cette prise en charge médico-psychologique.

2 Q. Quel est l'état — ne prenez pas mal ma question —, quel est l'état de la société
3 centrafricaine au plan culturel ou quelle est la perception de la psychiatrie ?

4 Vous dites des personnes sont venues spontanément vous voir. Est-ce facile pour un
5 Centrafricain, dans l'état culturel de la société, d'admettre qu'il y a un problème
6 psychiatrique et que cela nécessite un suivi psychiatrique ?

7 R. C'est une question vraiment fondamentale dans ma pratique quotidienne. La
8 psychiatrie en Centrafrique a une image vraiment négative. Et venir en psychiatrie, c'est
9 « être fou ». Et les gens ne perçoivent pas encore la nécessité d'avoir des soins
10 psychiatriques en République centrafricaine, sauf, sauf, s'il y a un... un gros trouble.

11 Q. Et dans le cas des personnes qui sont venues justement en consultation, qu'est-ce qui
12 a bien pu les motiver à venir... à faire cette démarche ?

13 R. C'est a posteriori que j'ai perçu la motivation de ces personnes. Ces personnes avaient
14 besoin d'une oreille pour les écouter, pour écouter leur récit, pour les aider à surmonter
15 leurs souffrances, et elles ont trouvé, malgré les barrières culturelles dont nous venons
16 de parler, elles ont trouvé nécessaire de venir demander cette aide-là.

17 Q. Ce suivi que vous avez mené, est-il toujours en cours aujourd'hui ou il a cessé à un
18 certain moment ?

19 R. Ce suivi se poursuit, mais je peux dire, aujourd'hui, que les demandeuses, le nombre
20 des personnes qui continuent ce suivi, est sans cesse en train de s'amenuiser, du fait
21 qu'en Centrafrique c'est le malade, c'est la malade, qui paie ses consultations. Et
22 2 000 francs par mois pour... pour un Centrafricain moyen, c'est difficile de trouver. Et je
23 pense que c'est de... près de 300... un peu plus de 300 personnes qui avaient commencé
24 cette prise en charge en 2008 ; il y a moins de 150 personnes qui continuent cette prise
25 en charge-là.

26 Et une autre... une autre explication, c'est que à un moment donné le seul fait que la
27 population sache que la personne est victime de violences sexuelles amène la
28 stigmatisation, la marginalisation, et les gens ont pensé qu'il fallait trouver autres

1 moyens de... de surmonter ces souffrances, puisque je sais que par... par certaines
2 associations ces femmes ont bénéficié des... des appuis financiers dans le cadre des
3 activités génératrices de revenus. Donc, ils avaient... elles avaient pu... grâce à ce suivi
4 psychologique, elles avaient pu déjà, pour certaines d'entre elles, surmonter leurs
5 souffrances.

6 Q. Tout au long de votre rapport que nous allons aborder dans quelques minutes, vous
7 évoquez un certain nombre de victimes. Vous parlez à un moment de 512 victimes qui
8 ont été suivies, et cetera, et vous donnez toute une série de statistiques.

9 Ma question est : ces chiffres-là viennent-ils de... des différents projets dont nous avons
10 parlé, viennent-ils de ces dernières pratiques professionnelles dont vous venez de parler
11 ou ils viennent encore d'un autre projet ou d'une autre activité que vous avez
12 « conduit » ?

13 R. Le chiffre de 512 est tiré du rapport du Pnud, resté confidentiel, auquel j'ai accès... j'ai
14 eu accès, et c'est des victimes exclusivement de la ville de Bangui et de ses environs
15 proches. Dans les 512 victimes il n'y a pas de victime venant de provinces. Puisque la
16 première mission qui a été mise en place immédiatement après la fin des conflits n'a pas
17 pu aller au-delà de Bangui pour recenser les victimes du compte... du fait qu'il persistait
18 encore une insécurité dans l'arrière-pays. Et c'est, d'ailleurs, ce chiffre qui a fait l'objet de
19 la... de la publication à laquelle j'ai participé en premier en République centrafricaine
20 par rapport aux violences sexuelles.

21 M. BADIBANGA : Madame le Président, avec votre permission, je voudrais clarifier un
22 point en termes d'éléments de preuve ou d'éléments du dossier que nous pouvons
23 utiliser.

24 Le témoin fait référence à un projet qui a été conduit par la Programme des Nations
25 Unies. Et nous comprenons qu'à ce moment-là ce projet ou, du moins, le rapport qu'il a
26 eu de ce projet, était confidentiel. Il se fait qu'au cours de l'enquête nous avons pu avoir
27 à une version publique de ce rapport, qui se trouve sur la liste des éléments de preuve
28 du Bureau du Procureur, que d'ailleurs la Défense a également repris dans la liste des

1 éléments sur lesquels elle compte interroger le témoin.

2 Avec votre permission, puisqu'il va peut-être servir dans les débats, je voudrais
3 présenter au témoin l'exemplaire que nous avons sous les yeux pour voir juste si nous
4 parlons bien de la même chose, ce qui permettrait peut-être que les débats soient plus
5 libres, ici, par rapport à la Cour. Et je comprends que, lui, le témoin ne savait peut-être
6 pas que ce rapport avait une version publique qui nous a été remise.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Quelle est la référence ERN de ce
8 document ?

9 M. BADIBANGA : CAR-OTP-0030-0002. Il est institué les « Rapport d'activités du
10 25 novembre 2002 au 31 décembre 2003 », et c'est le projet CAF — Assistance
11 humanitaires aux femmes et filles victimes de viols et de violences inhérents au conflit
12 armé du 25 octobre 2002.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ce document a déjà été divulgué
14 à la Défense, je suppose.

15 M. BADIBANGA : Parfaitement, Madame le Président, et la Défense l'a même inscrit
16 dans la liste des documents sur base duquel il compte contre-interroger le témoin.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Par conséquent, vous pouvez
18 donner une copie papier au témoin pour que celui-ci puisse certifier qu'il s'agit bien du
19 même rapport que celui qu'il a cité.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 M. BADIBANGA :

22 Q. Docteur, voulez-vous nous dire si le document que vous détenez actuellement est
23 bien le document auquel vous faisiez référence un peu plus tôt ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. C'est bien cela.

26 M. BADIBANGA : Je vous remercie.

27 Madame le Président, ce « numéro » a déjà un numéro EVD-T, s'agissant du
28 EVD-T-OTP-00568. Oui, et il est public.

1 Q. Docteur, nous n'allons pas entrer tout de suite dans le détail de ce rapport mais je
2 voulais juste m'assurer que nous parlons de la même chose.

3 Ce document... c'est donc... le chiffre de 512 victimes, disiez-vous, vient de cette étude ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Oui.

6 Q. Et donc vous nous confirmez bien ne pas avoir participé à cette étude mais avoir pu
7 avoir... avoir eu accès au résultat de ce projet ?

8 R. Oui. Cette mission était antérieure à mon retour à Bangui, et j'ai pu, par
9 l'intermédiaire des collègues, avoir accès aux données.

10 Q. Docteur, à ce stade je n'ai plus de question en ce qui concerne votre expérience
11 professionnelle, celle que je voulais couvrir.

12 À présent, je voudrais passer à des questions relatives au rapport d'expert lui-même que
13 vous avez présenté dans cette affaire.

14 Est-ce que vous pouvez confirmer avoir rédigé un rapport d'expertise, sur le thème du
15 recours aux violences sexuelles utilisées comme arme de guerre, dans l'affaire *Le*
16 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba* et ce à la demande du Bureau du Procureur et des
17 représentants légaux des victimes ?

18 R. Oui, j'ai rédigé et envoyé un rapport d'expertise.

19 M. BADIBANGA : Madame le Président, ce rapport se trouve sur la liste des éléments
20 de preuve, avec la référence CAR-OTP-0065-0023.

21 Il s'agit là de la version française, tandis que la version anglaise, sa traduction, porte la
22 référence CAR-OTP-0065-0043.

23 Je voudrais également, à ce stade-ci, avec votre permission, présenter au témoin le
24 rapport tel qu'il existe dans sa version française, lui demander la confirmation, s'il
25 s'agissait... s'agit bien du rapport qu'il a présenté. Et, si oui, alors, solliciter votre
26 autorisation pour son enregistrement.

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 Q. Professeur, est-ce que le rapport que vous tenez entre les mains est bien celui que

1 vous avez fourni à l'Accusation dans le cadre de cette affaire ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. C'est bien cela.

4 M. BADIBANGA : Ce rapport, Madame le Président, était confidentiel jusqu'à la
5 décision que vous avez rendue ce matin, et donc, il est considéré comme public à ce
6 stade-ci. Il ne contient aucun élément qui puisse poser problème en termes
7 d'identification, tant du témoin que d'autres témoins dans cette affaire.

8 Avec votre permission, nous souhaiterions qu'il lui soit donné une cote EVD-T et qu'il
9 soit donc enregistré comme élément de preuve dans ce dossier.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
11 plaît.

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.

13 Le rapport d'expertise référencé sous la cote suivante : CAR-OTP-0065-0023 se verra
14 attribuer la référence suivante : EVD-T-OTP-00607, document public.

15 M. BADIBANGA :

16 Q. Professeur, voulez-vous bien expliquer à la Cour, brièvement, la méthodologie que
17 vous avez adoptée pour la rédaction de ce rapport ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Pour remplir ma mission, j'ai adopté la méthodologie suivante : j'ai d'abord lu les
20 documents remis par le Procureur... le Bureau du Procureur de la CPI, c'est-à-dire deux
21 CD et le document n° ICC-01/05-01/08, du 13 octobre 2010, notamment dans sa version
22 française, y compris l'annexe A.

23 J'ai utilisé les données des études réalisées sur les violences sexuelles en Afrique,
24 notamment en République centrafricaine. J'ai lu le rapport de l'équipe pluridisciplinaire
25 d'assistance humanitaire chargée de l'identification et de la prise en charge des victimes
26 de violences sexuelles liées au conflit 2003... 2002-2003. J'ai exploité le rapport de la
27 mission d'août 2006.

28 Et enfin, j'ai mis à profit mon expérience clinique personnelle pour réaliser ce rapport.

1 Q. Je... sauf erreur de ma part, je constate que pour ce qui est des sources, vous ne
2 mentionnez pas les articles que vous avez rédigés qui, pourtant, portent sur les
3 violences sexuelles.

4 R. Oui. Je n'ai pas... au moment d'envoyer le rapport, je n'ai pas pensé à... à joindre ces...
5 ces documents. Mais ces documents, je les ai et, avec la permission de la Cour, nous
6 pourrions éventuellement envisager que ce soit versé au dossier.

7 Q. Je voulais simplement m'assurer que dans la revue des documents que vous avez eu
8 à faire, de la documentation que vous avez parcourue, vous les aviez, oui ou non, revus.
9 Donc, je ne demandais pas en termes de communication, mais je voulais simplement
10 savoir si vous avez relu ces articles, peut-être revu le matériel qui vous a servi à rédiger
11 ces articles, et cetera.

12 R. Oui, j'ai... ces... la plupart de ces documents sont à ma disposition, et je les ai... je les
13 ai relus.

14 M. BADIBANGA : L'intérêt de ma question, Professeur, qui touche ici aux sources sur
15 base desquelles vous avez rédigé votre rapport, c'est parce que nous sommes conscients
16 que vous avez eu un temps relativement limité pour rédiger ce rapport, puisque vous
17 êtes intervenu un peu plus tard dans la procédure, et nous avons donc noté que le
18 rapport ne contenait pas, dans la présentation qui a été transmise à la Chambre, les
19 différentes sources sur lesquelles vous vous êtes appuyé. Et donc, je crois qu'il est
20 important ici que la Chambre mais également toutes les parties aient une idée claire des
21 sources que vous avez utilisées pour la rédaction de ce rapport. Voilà donc pourquoi
22 est-ce j'insistais sur ce point.

23 Madame le Président, à ce stade, il nous reste un peu moins de 10 minutes et je voudrais
24 en réalité aborder des aspects relativement techniques et qui... qui vont ensemble,
25 dirais-je, pour faciliter la compréhension de... de tout le monde. Je me propose, si vous
26 n'y voyez pas d'inconvénient, d'arrêter ici l'audition du... du témoin, étant entendu que
27 je ne vous demanderai pas de temps supplémentaire demain, et qu'effectivement, nous
28 finirons dans... dans les délais, tel que l'avions signalé au départ. Je vous remercie.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Docteur Tabo, nous vous
2 remercions infiniment pour votre déposition, très complète, donnée pendant toute la
3 journée. Nous allons lever la séance pour que vous-même et que nos interprètes, nos
4 sténotypistes ainsi que toutes les parties et tous les participants puissent prendre du
5 repos. Nous nous retrouverons demain matin à 9 h dans cette même salle d'audience.
6 Nous espérons que vous pourrez vous reposer cette nuit et que nous pourrons
7 poursuivre demain, et vous entendre parler du rapport que vous avez préparé pour la
8 Chambre — votre rapport d'expertise, donc. Merci beaucoup.
9 Et je vais demander à l'huissier d'audience de bien vouloir accompagner le témoin en
10 dehors du prétoire.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : *All rise.*

13 *(L'audience est levée à 15 h 56)*

14 RAPPORT DE CORRECTION

15 *La correction suivante a été apportée à la transcription française par la Section de Traduction et*
16 *d'Interprétation de la Cour :*

17 **Page 30 ligne 15*

18 *«R. 2008.»*

19 *Est corrigée par « ... R. 2000... 2006, oui.»*